



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 27 SEPTEMBRE 2016
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 27 septembre 2016 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND⁽¹⁾, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Laure COLIN, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Matthieu LEBRUN⁽²⁾, Sylvie LOPEZ, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE⁽⁴⁾, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE⁽³⁾.

Conseillers ayant donné procuration :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Monique BUERBA | Procuration à Gulistan DINCEL |
| - Jean-Louis CHAUZY | Procuration à Claude ALBAGNAC |
| - Jean-Paul CHINCHOLLE | Procuration à Jean-Philippe SADOUL |
| - Arnaud COMBET | Procuration à Monique BULTEL-HERMENT |
| - Pascal FUGIT | Procuration à Dominique GOMBERT |
| - Fabrice GENIEZ, | Procuration à Maryline CROUZET |
| - Karim GUENDOUZI | Procuration à Jean-Philippe KEROSLIAN |
| - Christine LATAPIE | Procuration à Raymond BRALEY |
| - Stéphane MAZARS | Procuration à Pierre BESSIERE |
| - Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE | Procuration à Serge JULIEN |

Conseillers excusés non représentés :

- Yves CENSI
- Maïté LAUR

- (1) Brigitte BOCCAND a été présente à partir de la délibération N° 160927-195 intitulée « FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS » : Réorientation de crédits affectés à l'opération « aménagement de la rue des Thuyas » à l'opération « aménagement de la place et des abords du hameau de Concours » - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de SEBAZAC-CONCOURS » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Matthieu LEBRUN a été présent à partir de la délibération N° 160927-197 intitulée « REGLEMENTATIONH DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2017 – SAISINE DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS » et ce jusqu'à la fin de la séance.

- (3) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 160927-197 intitulée « REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2017 – SAISINE DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (4) Elisabeth ROMIGUIERE a été absente à partir de la délibération N° 160927-204 intitulée « CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONQUES-MARCILLAC ». Elle a donné procuration à Christian TEYSSERE pour voter en son lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

160628-190 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

160927-191 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-121-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2016-122-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2016-123-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2016-124-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2016-125-DP	Prise en charge des frais d'hébergement pour des intervenants dans le cadre du vernissage de l'exposition Picasso au musée Soulages qui s'est tenue le 10 juin 2016
2016-126-DP	Prise en charge des frais d'hébergement pour une administratrice de la succession Picasso, dans le cadre du vernissage de l'exposition Picasso au musée Soulages le vendredi 10 juin 2016
2016-127-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2016 4 01 du 5 avril 2016 avec le cabinet d'études Marc MERLIN ayant pour objet d'arrêter le coût définitif des travaux de réaménagement du parc d'activité de La Gineste
2016-128-DP	Avenant n° 1 au marché n° 20131026 – Lot n° 1, ayant pour objet de prolonger la durée du marché relatif aux accès internet et haut débit avec l'entreprise ADISTA
2016-129-DP	Avenant n° 1 au marché n° 20131027 – Lot n° 2 ayant pour objet de prolonger la durée du marché relatif à l'accès internet 2 MB/s garantie, avec l'entreprise ADISTA
2016-130-DP	Avenant n° 2 au marché n° 20131028 – Lot n° 3, ayant pour objet de prolonger la durée du marché relatif à dix accès ADSL, avec l'entreprise ORANGE
2016-131-DP	Clôture de la régie de recettes instituée auprès du service Pôle aquatique de Rodez agglomération relative à l'encaissement des produits des droits d'entrées et les recettes annexes de la piscine, à compter du 7 juin 2016

2016-132-DP	Clôture de la régie de recettes instituée auprès du service Pôle aquatique de Rodez agglomération relative à l'encaissement des produits des droits d'entrées aux espaces « bassins », « remise en forme » et recettes annexes du Centre aquatique, à compter du 7 juin 2016
2016-133-DP	Prise en charge des frais de déplacement avancés par la SARL AVILA pour des intervenants dans le cadre du démontage des œuvres de l'exposition « <i>Jesùs Rafael Soto. Une rétrospective</i> »
2016-134-DP	Prise en charge des frais d'hébergement pour un prêteur de photographies, dans le cadre du vernissage de l'exposition Picasso au musée Soulages
2016-135-DP	Contrat de prêt à usage pour le prêt d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 98, Commune d'Onet-le-Château
2016-136-DP	Assainissement secteur de la Palmerie, Commune de Luc-La-Primaube : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AD n° 215 au profit de Rodez agglomération
2016-137-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2015138 du 14/12/2015 relatif à l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant
2016-138-DP	Prise en charge de frais divers des participants à la 27 ^{ème} Convention Nationale de l'ADCF les 12, 13 et 14 octobre 2016

2016-139-DP	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Contes à la volée : Moyen Age » prévu le samedi 2 juillet 2016 dans le cadre de la nuit des églises, à l'église Saint-Martin-de-Limouze sur la Commune d'Onet-le-Château
2016-140-DP	Avenant n° 1 au marché public n° 2015 1 030 du 3 septembre 2015 concernant l'ajout de 10 journées supplémentaires qui feront l'objet de bons de commande et de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 30 Décembre 2016
2016-141-DP	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » ou « remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux étudiants récompensés lors du challenge sportif inter-étudiants du 13 octobre 2016 et aux étudiants du 10 au 14 octobre 2016 inclus sur présentation de la carte étudiant
2016-142-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2016-143-DP	Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2015 1 33 L02 du 5 octobre 2015 du parking relais d'Olemps, ayant pour objet de remplacer un regard existant qui s'est avéré en mauvais état, se situant sous la zone de giration des bus
2016-144-DP	Avenants n° 1 ayant pour objet de prendre en compte des adaptations rendues nécessaires pour la construction d'un bâtiment à destination des chauffeurs de bus
2016-145-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-146-DP	Marché relatif au système de gestion informatisée de l'aire d'accueil de la Vialatelle avec l'entreprise Elisandre Ingénierie
2016-147-DP	Fixation du prix de vente d'un nouveau produit proposé aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-148-DP	Boutique de l'office de tourisme de Rodez agglomération : période promotionnelle concernant des articles mis en rayon depuis 2013
2016-149-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2015 1 022, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société Jean-Pierre VIGIER
2016-150-DP	Marché relatif à l'étude patrimoniale de la chapelle des Capucins, avec l'Agence d'architecture TRABON
2016-151-DP	Signature d'un avenant N° 1 au marché N° 2016-203 du 17-06-2016 concernant l'acquisition d'une imprimante thermique dans la 2 ^{ème} borne de pesage du pont à bascule pour la Station d'épuration de Bénéchou
2016-152-DP	Prise en charge à hauteur de 50 % des frais, droits et émoluments de l'acte de cession des parcelles situées sur la Commune de Sainte-Radegonde, au lieu-dit Miardalou
2016-153-DP	Signature d'un accord cadre à bons de commande concernant l'entretien du patrimoine routier de Rodez agglomération et la mise en accessibilité des arrêts de bus
2016-154-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée avec le groupement Marie NEDELLEC (mandataire), architecte DPLG et EOSE Ingénierie concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de l'école de la 2 ^{ème} Chance, Commune d'Onet-le-Château

2016-155-DP	Signature d'un marché à procédure adaptée suite à un groupement de commande concernant des travaux relatifs à de l'assainissement, à l'eau potable ainsi que le terrassement de la voirie, Commune du Monastère
2016-156-DP	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de « l'été Picasso » au musée Soulages, avec la coopérative SMartFr La nouvelle Aventure et l'association des Amis du Musée Soulages
2016-157-DP	Marché à bons de commande avec la société RCS TAM, pour la fourniture de bennes amovibles à déchets
2016-158-DP	Avenant n° 1 au marché n° 2015 2 07 du 19 novembre 2015 ayant pour objet la réalisation de deux analyses complémentaires des boues chaulées portant sur les paramètres pathogènes de la station d'épuration de Bénéchou
2016-159-DP	Déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence pour acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour
2016-160-DP	Signature d'un avenant n° 1 au marché d'extension de la centrale de commercialisation de l'office de tourisme de Rodez agglomération
2016-161-DP	Signature d'un acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération, dans le cadre de travaux d'assainissement
2016-162-DP	Cession de deux bennes
2016-163-DP	Résiliation du marché n°20138015 relatif à la collecte et au traitement des huiles de vidange avec l'entreprise CHIMIREC MASSIF CENTRAL

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 14 JUIN 2016

Numéros	Objet
160614-014-DB	PERSONNEL : Renouvellement des conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
160614-015-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
160614-016-DB	DIRECTION DES MUSEES : Règlement intérieur des musées de Rodez agglomération
160616-017-DB	MUSEE FENAILLE : Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
160616-018-DB	MUSEE FENAILLE : Autorisation de signature d'une convention de prêt avec la Commune de Martigues – service archéologie
160614-019-DB	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de prêt d'œuvre avec l'Institut du Monde Arabe
160614-020-DB	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de prêt d'œuvre avec le musée Calouste Gulbenkian
160614-021-DB	PARC D'ACTIVITES DE LA GINESTE : CESSION FONCIERE LOT N° 8
160614-022-DB	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR : CESSION FONCIERE
160614-023-DB	PARC D'ACTIVITES DE NAUJAC 2 : CESSION FONCIERE
160614-024-DB	COMMUNE D'OLEMPS - Acquisition foncière Parc Relais de la Crouzette
160614-025-DB	BASSIN D'ORAGES CHEMIN DE L'AUTERNE - COMMUNE DE RODEZ - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 566
160614-026-DB	BASSIN D'ORAGES CHEMIN DE L'AUTERNE - COMMUNE DE RODEZ - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 6
160614-027-DB	BASSIN D'ORAGES CHEMIN DE L'AUTERNE - COMMUNE DE RODEZ - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 803
160614-028-DB	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Modification du règlement intérieur

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

160927-192 - DL - INSTITUTION

Loi NOTRe – Evolution des compétences statutaires de Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2017

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

La loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces premiers changements, soit avant le 1^{er} janvier 2017.

1 - En matière de compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la loi NOTRe opère les changements suivants :

- o la compétence « **développement économique** » recouvre dorénavant les actions suivantes :
 - création, aménagement, gestion et entretien de **l'ensemble des zones d'activités** du bloc communal. La loi ne définissant pas la notion de zone d'activités, il appartiendra aux élus communautaires d'en définir les contours. Pour mémoire, s'agissant de la voirie des zones d'activités, elle est distincte de la domanialité publique, qui demeure communale (code de la voirie routière) et la loi n'opère aucun changement en matière de pouvoirs de police spéciale, et de pouvoir de police administrative générale (bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique) qui ne sont jamais transférés. Ainsi, par exemple, le nettoyage et la viabilité hivernale des voiries des zones d'activités demeurent une compétence exclusive du Maire, dont la prise en charge incombe à la commune ;
 - actions de développement économique, qui devront désormais s'inscrire dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) ;
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Il conviendra que le conseil de communauté fixe par délibération le contenu de la compétence partagée avec les communes ;
 - promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'un office de tourisme (Rodez agglomération en est déjà doté) ;
- o la compétence « **Aménagement de l'espace** » : la notion d'organisation des transports urbains disparaît au profit de celle beaucoup plus large de mobilité. Il en est de même pour la notion de circulations douces, qui vient remplacer celle de réseaux cyclables et piétons.
- o S'agissant de la compétence en matière de politique de la ville, le libellé évolue pour intégrer statutairement le dispositif contrat de ville et la référence à la définition de l'intérêt communautaire disparaît.
- o la loi NOTRe a également repoussé au 1^{er} janvier 2018 le transfert de la compétence en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**, initialement prévu au 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, toutefois lors du conseil de communauté du 28 juin dernier, Rodez agglomération a délibéré pour anticiper cette prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Les statuts sont adaptés en conséquence.
- o La compétence « **aires d'accueil des gens du voyage** », qui était une compétence facultative (dont Rodez agglomération s'était doté) devient une compétence obligatoire ;
- o la **collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**, passe de l'optionnel (dont Rodez agglomération s'était doté) à une compétence obligatoire.

Pour mémoire : s'agissant de l'eau et de l'assainissement, la loi NOTRe prévoit que ces compétences continueront à faire partie de la liste des compétences optionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2020, sachant que la compétence assainissement (relative aux eaux usées jusqu'à aujourd'hui) est étendue au pluvial.

Enfin, le bloc de compétences obligatoires est désormais réservé aux seuls transferts prévus par la loi, en conséquence, trois des compétences inscrites dans nos statuts relatives à l'aménagement de l'espace mais dont l'initiative du transfert relevait du bloc communal, basculent dans la sphère des compétences facultatives, il s'agit de :

- Etude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals).
- Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux.
- Etude, création ou aménagement de réseaux cyclables et piétons du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, en lien avec les équipements et infrastructures pour lesquelles le Grand Rodez intervient.

2 - Les évolutions affectant les compétences optionnelles concernent :

- o **Les maisons de services au public** qui pourront désormais être retenues au titre d'une nouvelle compétence optionnelle.

3- Les évolutions affectant les compétences facultatives concernent :

Une mise à jour des actions en matière d'enseignement supérieur, l'introduction de la notion d'attractivité en matière de soutien aux associations intervenant dans les domaines culturels et sportifs et le basculement des trois compétences anciennement rattachées au bloc, aménagement de l'espace visées ci-avant.

La loi NOTRe impose de **procéder à une modification des statuts avant le 1^{er} janvier 2017**. Celle-ci doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) qui impliquent, la présente délibération du conseil communautaire puis l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté, c'est le cas de Rodez).

Pour mémoire, l'intérêt communautaire d'une compétence, lorsqu'il y a lieu de le définir s'opère par délibération du seul Conseil de Communauté prise à la majorité du 2/3 des ces membres en exercice. Les communes n'interviennent pas à ce stade, par contre elles interviendront dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges correspondant.

Le législateur a prévu qu'à défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le Préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue, soit le 30 juin 2017.

Les tableaux ci-joints, répertorient pour chacune des compétences, les propositions d'adaptations.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les propositions de modifications apportées au 1^{er} janvier 2017 aux compétences statutaires de Rodez agglomération, telles que décrites ci-dessus et mentionnées dans le document ci-annexé.**
- **autorise M le Président à :**
 - **notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160927-193 - DL - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Renouvellement des membres – Désignation des représentants de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. Le Président

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, a déterminé le rôle et la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est substituée à la Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites comprend 4 collèges : des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités Territoriales (et des EPCI), des personnalités qualifiées, ainsi que des personnalités compétentes. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites se compose de 6 formations spécialisées : Nature ; Sites et Paysages ; Publicité ; Carrières ; Unités Touristiques Nouvelles ; Faune Sauvage Captive. Par Délibération du 14 mai 2013, le Conseil de Communauté a désigné M. Patrick GAYRARD (membre titulaire) et M. Michel DELPAL (membre suppléant) pour siéger au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de cette Commission.

Par courrier en date du 3 juin 2016, M. le Préfet informait Rodez agglomération qu'il convenait de renouveler la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS, dont le mandat des membres prend fin au 13 juin 2016.

En application des dispositions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est invité à procéder à la nomination du membre titulaire et du membre suppléant qui siégeront dans les deux formations spécialisées susvisées de la CDNPS. Sachant que :

- M. Patrick GAYRARD, Maire de Druelle et Vice-président de Rodez agglomération pose sa candidature en qualité de membre titulaire.
- M. Michel DELPAL, Maire de Sainte-Radegonde et Vice-président de Rodez agglomération pose sa candidature en qualité de membre suppléant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nomination de Patrick GAYRARD, en qualité de membre titulaire et de Michel DELPAL, en qualité de membre suppléant pour siéger au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

160927-194 - DL - AVENANT N° 1 – ASSURANCE « DOMMAGE CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en janvier 2014 un marché public d'assurance intitulé « Dommages causés à autrui – Défense et recours ».

L'avenant n° 1 a pour objet la régularisation de la cotisation pour l'année 2015.

L'avenant entraîne une plus-value de 4 228.01€ HT, soit 4 608.53€ TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommage causés à autrui – Défense et recours » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-195 - DL - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS
Réorientation de crédits affectés à l'opération « aménagement de la rue des Thuyas » à l'opération
« aménagement de la place et des abords du hameau de Concourès »
Approbation du versement d'un fonds de concours à la
Commune de SEBAZAC-CONCOURS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Lors de sa séance du 14 mai 2013, le Conseil de Communauté a octroyé à la Commune de Sébazac-Concourès un fonds de concours de 49 206 € pour l'aménagement de la rue des Thuyas.

Cette opération n'ayant pas pu être engagée, après plusieurs reports, la Commune de Sébazac-Concourès sollicite la réorientation de l'affectation de ces crédits sur une nouvelle opération : « l'aménagement de la place et des abords du hameau de Concourès ».

Cette opération consiste en :

- l'aménagement de la place du hameau en lien avec le jardin du presbytère, comprenant également la création d'un terrain de pétanque, l'implantation de poches de stationnement et le positionnement de la voirie en bordure de la place ;
- la réalisation d'un parking auprès de la salle communale et pour le secteur face à l'école la réalisation de places de stationnement, l'implantation d'un espace conteneurs et la réalisation d'un traitement paysager, la création d'un plateau en marquage résine sur la route départementale en amont de l'école ;
- la reprise de la voirie et l'aménagement des abords dans la rue des Marronniers.

Le plan de financement global et prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre	9 350	Rodez agglomération	49 206	28,04%
Aménagement de la Place	56 050	Commune de Sébazac-Concourès	126 304	71,96%
Aménagement des parkings	56 400			
Aménagement de la rue des Marronniers	53 710			
Total	175 510	Total	175 510	100%

La Communauté d'agglomération Rodez agglomération a été sollicitée par la Commune de Sébazac-Concourès pour la réorientation de ces fonds et le versement d'un fonds de concours de 49 206 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2016*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération réoriente l'affectation des crédits du fonds de concours à la Commune de Sébazac-Concourès pour l'aménagement de la rue des Thuyas à cette même Commune pour l'aménagement de la place et des abords du hameau de Concourès à hauteur de 49 206 €, soit 28,04 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 (chapitre 204, article 2041412, fonction 824).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réorientation de l'affectation du fonds de concours de 49 206 €, octroyé à la Commune de Sébazac-Concourès pour l'aménagement de la rue des Thuyas, à cette même Commune pour l'aménagement de la place et des abords du hameau de Concourès, soit une aide de 28,04 % du montant total de l'opération selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160927-196 - DL - TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par la délibération n° 160628-188 du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Par cette même délibération, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité d'instaurer une taxe nouvelle (taxe GEMAPI) afin de financer les missions exercées dans le cadre de cette nouvelle compétence. Un budget annexe sera créé afin de retracer l'ensemble des flux financiers y afférent.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, l'agglomération doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 sur le produit de la Taxe qui sera prélevé en 2017 auprès des personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la Cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes procurées par ces taxes en 2016.

Ce produit fixé dans la limite du plafond de 40 €/habitant doit assurer l'équilibre prévisionnel de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe GEMAPI.

Les grandes lignes du budget prévisionnel 2017 de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

- Prise en charge par le nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) de 90 % du coût du service « Cellule Opérationnelle Rivière » (192 k€ en dépenses et 192 k€ en recettes)
 - Versement par Rodez agglomération de sa cotisation annuelle au SMBV2A calculée sur la base des dépenses du syndicat et des recettes qui lui sont désormais directement octroyées : 130 k€ pour l'agglomération
 - Diverses charges nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Viaur et du Dourdou de Conques (cotisation autres SM / actions supplémentaires / Dépenses imprévues) : 28 k€
- ⇒ **Sur cette base le produit de la Taxe Gemapi nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe s'élève à 158 367 € pour 2017 (soit 2,88 €/habitant).**

Il est à noter que le coût net de la compétence pour l'EPCI estimé en 2017 est globalement égal au coût net prévu pour 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 43

Abstentions : 3 } procurations comprises

Pour : 40 } procurations comprises

- **approuve le produit de la Taxe Gemapi à hauteur de 158 367 € pour 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-197 - DL - REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES
DANS LES COMMERCES DE DETAIL
ANNEE 2017
SAISINE DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La Commune de Sébazac-Concourès a été saisie par courrier du 13 juillet par la société Distri center demandant 8 ouvertures dominicales réparties dans l'année et par courrier du 27 juillet par la société Max Plus demandant une autorisation d'ouverture pour les 5 dimanches d'avant Noël.

La Commune de Sébazac-Concourès, conformément au Code du Travail, a saisi par courrier en date du 2 septembre 2016 la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, afin de connaître sa position sur la question des ouvertures dominicales concernant les commerces de détail non alimentaires.

LE CONTEXTE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, donne la faculté aux commerces de détail, d'ouvrir jusqu'à 12 ouvertures dominicales (au lieu de 5) depuis 2016.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Rappel du fonctionnement de la loi

Si le seuil de dimanches accordés n'excède pas 5, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches : la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Rappel par le champ d'application des autorisations d'ouverture : l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée (ici les commerces de détail non alimentaires). En conséquence, la notion de « commerces de détail non alimentaires » inclut des activités qui ne seraient pas intéressées pour ces ouvertures dominicales, mais qui pratiquent plutôt des journées portes ouvertes ou des opérations promotionnelles (ex : secteur de l'automobile ou de la jardinerie). Aussi, en déterminant de façon élargie les dimanches d'ouverture, les activités qui réalisent une commercialité différente, seront pénalisées. Dès lors, y compris dans la détermination des cinq dimanches qui demeurent à la discrétion des communes, il convient d'être précis dans les activités effectivement concernées.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

La demande d'avis conforme de Rodez agglomération :

L'EPCI est sollicité dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur son territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). L'équilibre entre l'activité commerciale de centre-ville et de périphérie, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière. De plus, la question se pose d'un point de vue social, pour le travail salarié le dimanche, sur un nombre de dimanches non négligeable.

Au-delà de la demande d'avis formulée en l'occurrence, par la Commune de Sébazac-Concourès, il est proposé au Conseil de Communauté, d'acter pour 2017, une ligne de conduite globale et commune à l'ensemble du territoire de l'agglomération, qui pourrait fixer comme pour l'année 2016, à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales, en demeurant ainsi dans le champ de compétences du Maire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 5 } procurations comprises

- **se prononce favorablement sur un nombre de 5 jours maximum concernant les ouvertures dominicales, à accorder pour l'année 2017, aux commerces de détail, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération.**

**160927-198 - DL - COMPETENCE RESEAU ET SERVICE TELECOMMUNICATION - RESEAU CABLE DE RODEZ
AGGLOMERATION**

Rapport de gestion - exercice 2015 - Société SFR

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, la société SFR, délégataire du réseau câblé de Rodez agglomération, présente le rapport annuel de gestion 2015, de ce service public.

L'établissement et l'exploitation du réseau câblé du Grand Rodez ont été confiés par contrat de concession du 7 juin 1993 à la société Aveyron Videopole pour une durée de 30 ans. Par suite de l'acquisition de la société Aveyron Videopole et de l'ensemble de ses filiales, la société UPC France s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci. La société UPC France a changé de dénomination sociale pour devenir NOOS, puis NUMERICABLE en 2007, pour intégrer en 2014 le groupe Numéricâble-SFR, puis en avril 2015 le groupe SFR. Le chiffre d'affaires du Groupe SFR s'établit en 2015 à 11 milliard d'euros, il réunit 14 500 collaborateurs. Il est l'un des principaux opérateurs français et ambitionne la position de leader du marché très haut débit en France. La société s'est fortement restructurée, et expose avoir pris diverses mesures aptes à répondre aux différents dysfonctionnements constatés en matière d'exploitation du réseau (21 évènements ont été constatés par la société en 2015, soit un taux de disponibilité du service affiché de 99,99 % et une durée moyenne de rétablissement de 23 heures).

Comme indiqué dans le rapport d'activité présenté par la société, au 31 décembre 2015, le réseau câblé de Rodez agglomération dessert 16 934 foyers raccordables (28 prises en moins par rapport à 2014), dont 110 prises effectivement raccordées commercialement au réseau au titre des abonnés individuels (- 75 % par rapport à 2014), sachant que le nombre d'abonnés collectifs est de 2 615 (- 0,4 % par rapport à 2014). Cette forte chute des abonnés individuels est la conséquence de la reprise de l'exploitation au moyen de box par SFR, à partir de l'été 2015. De nombreux clients se sont alors tournés vers d'autres solutions, dont le concurrent direct Orange ou le satellite.

Le compte rendu financier succinct fourni (comptabilité analytique) pour 2015 fait apparaître un montant total des charges d'exploitation de 878 000 €, pour un montant total des produits d'exploitation de 156 000 €, soit un résultat d'exploitation (hors résultat financier et résultats exceptionnels) de - 722 000 €. En incluant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, les pertes de l'exercice s'élèvent à - 641 000 € (elles s'établissaient à - 583 000 € en 2014). Le dossier ne présente pas d'éléments relatifs aux investissements réalisés par la société, ainsi que d'état des immobilisations au 31 décembre 2015.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport de gestion du réseau câblé de Rodez agglomération présenté par la société SFR pour l'exercice 2015 (cf. document figurant en annexe).

160927-199 - DL - ASSOCIATION CO – WORKING RODEZ : Attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Le contexte

L'association « Co-working-Rodez » créée en 2015 s'adresse à un public de travailleurs indépendants, de salariés en télétravail, de petites entreprises, de start-ups, de chercheurs d'emplois, de porteurs de projet de création. Elle met à disposition de façon ponctuelle ou régulière, différents types d'espaces de travail et de services mutualisés : accès internet, salles de réunion, bureaux privatifs ou « open space »....

L'association souhaite favoriser l'émergence d'activités nouvelles et contribuer au soutien de l'activité économique, avec des services localement innovants, au regard des nouvelles pratiques entrepreneuriales (télétravail, co-working, auto-entreprenariat, mutualisation d'espaces...).

En neuf mois d'activités, l'association a accueilli plus de 300 personnes sur l'ensemble de ces prestations, pour des formations, des conférences, des séances de travail.

Enjeux pour Rodez agglomération

Rodez agglomération a identifié l'opportunité et l'intérêt de faire évoluer son offre en matière d'immobilier et de services associés dédiés à la création d'entreprises, avec à terme le principe de création d'un bâtiment de type pépinière d'entreprises mieux adapté à la demande actuelle (positionnement géographique - prestations....) proposé dans le cadre de la convention d'application S.R.D.E.I.I (A3 – Thème 3 - Fiche n° 8).

Pour compléter notre dispositif actuel, des relations se sont établies entre « Co-Working Rodez » et la pépinière d'entreprises, avec des porteurs de projets ou entrepreneurs indépendants aiguillés par Rodez agglomération vers l'association autour de ses services spécifiques, et des contacts de l'association « Co-Working Rodez » transmis à la pépinière, quand les créateurs d'entreprises nécessitent un hébergement, un accompagnement, une assistance technique.

La demande de l'association « Co-Working Rodez ».

L'association Co-Working Rodez contribue par ses initiatives et ses actions à compléter l'offre territoriale proposée par Rodez agglomération à destination des créateurs d'entreprises, télétravailleurs et autres entrepreneurs mobiles et/ou indépendants.

A ce titre, l'association sollicite pour contribuer à son projet, un soutien financier de 5 000 € pour l'exercice 2016.

Proposition

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Rodez agglomération n'a pas à ce jour de services spécifiques en réponse à ces nouvelles pratiques d'entrepreneuriat, liées à la mobilité des personnes, telles que les propose l'association « Co-Working Rodez ».

L'association Co-Working Rodez complète en cela le dispositif mis en place par Rodez agglomération à travers notamment la pépinière d'entreprises.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Co-Working pour l'exercice 2016. Le montant de cette subvention est prévu au Budget 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 août 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Co-Working Rodez pour l'exercice 2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-200 - DL - COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
Rapport de gestion – Exercice 2015 – Société du Golf du Grand Rodez**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLEU GREEN groupe SAUR depuis le 1^{er} janvier 2011 (49 équipements en gestion et 24 golfs partenaires, 750 salariés et 23 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF. L'année 2015, concerne le sixième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

En 2015, le Golf du Grand Rodez a enregistré une diminution du chiffre d'affaires du poste abonnement de 0,48 %, soit un montant de 245 013 €, le chiffre d'affaires des Green-Fees diminue de 1,5 % et s'élève à 110 149 € ; quant à celui du Practice, il progresse légèrement de 0,4 % et s'élève à 30 896 €. Enfin, le chiffre d'affaires de l'enseignement a connu une augmentation 1,76 %, passant à 61 340 €. Quant à la boutique, le chiffre d'affaire enregistre une baisse significative en 2015 de 9 %, et s'élève à 90 855 €, en raison d'une concurrence accrue d'internet et de la mise en place progressive d'une nouvelle marque.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Un chiffre d'affaires net qui diminue de 0,8 % : soit un montant de 604 370 € HT.
- De nombreuses compétitions organisées, dont des compétitions de classement et un grand prix fédéral ; l'association sportive comprend 393 membres licenciés, contre 386 en 2014.
- Le golf scolaire a permis aux enfants de 11 établissements et 21 classes de découvrir cette activité sportive.
- L'école de golf se développe et grâce à des offres promotionnelles tarifaires, le nombre de stages de golf progresse.
- Le changement de gestionnaire du restaurant du golf, qui participe à la dynamique du site.

Le compte d'exploitation 2015 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 658 460 € (dont le loyer versé à la Communauté d'agglomération : 22 280 €), pour un montant total des produits de 705 922 € (dont la subvention de 98 984 € versée par Rodez agglomération notamment pour l'enseignement scolaire), soit un résultat de l'exercice de 47 462 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2015 (cf. document figurant en annexe).

160927-201 - DL - SPÔTT – CONTRAT DE STRUCTURATION DE PÔLES TOURISTIQUES TERRITORIAUX ADHESION D'AVEYRON CULTURE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération a été retenue avec 11 autres sites parmi 46 candidats à l'appel à projet national SPÔTT en 2015 par le Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

L'originalité du projet SPÔTT repose d'une part, sur l'appui de la culture comme vecteur économique et touristique, d'autre part, sur l'appel aux technologies numériques pour développer le tourisme.

Le contrat SPÔTT pour Rodez agglomération constitue le volet Touristique proposé dans le cadre du projet de contractualisation avec la Région (convention d'application SRDEII) en application de la Loi NOTRe.

Le focus est mis, dans le cadre du projet SPÔTT, sur la Commune de Rodez et en particulier sur son hyper centre. L'ambition est que le rayonnement des actions porte bien au-delà des frontières administratives, l'ensemble de l'Aveyron étant impacté par l'activité touristique de Rodez agglomération.

Si le territoire a bénéficié d'un appui d'Atout France pour lancer la démarche, c'est un groupe de travail composé des structures en charge du développement de l'activité touristique au sens large qui est moteur, à travers un contrat (annexe 1), de la mise en œuvre du projet.

Les premiers contractants avec l'Etat sont Rodez agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, Aveyron Tourisme, l'Office de tourisme de Rodez agglomération.

Compte tenu de la thématique spécifique choisie par le territoire autour de la culture, Aveyron Culture a candidaté, suite à une délibération de son conseil d'administration du 14 avril 2016 (ci-joint) pour intégrer ce partenariat.

Au regard de la pluralité des domaines concernés et des rapprochements déjà opérés avec cet organisme (valorisation du patrimoine, outils de médiation...), il est proposé d'intégrer Aveyron Culture dans le partenariat et de conclure un avenant au contrat pour en modifier la liste des « partenaires signataires », comme le permet l'article 5 du contrat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 août 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant du contrat SPÔTT joint à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160927-202 - DL -OFFICE DE TOURISME
BOUTIQUE
PRODUITS COMPLEMENTAIRES ET FIXATION DES TARIFS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération dispose d'un espace boutique de 35 m², qui constitue un espace de promotion du territoire et une vitrine pour la mise en valeur des produits locaux.

Il est proposé de compléter la gamme de produits vendus par des références nouvelles et d'en fixer le prix de vente au public (document ci-joint en annexe).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'application des tarifs des produits de la boutique de l'Office de Tourisme tels que décrits ci-joint ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-203 - DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Modification de la période de versement

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération est compétente en matière de politique de développement touristique (accueil, information, promotion et développement). Dans ce cadre et par délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2005, a été instauré à compter du 1^{er} avril 2006, une taxe de séjour (au réel) sur le territoire de l'agglomération.

Le produit de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités territoriales, constitue une recette affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et la protection ainsi que la gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour inscrit au budget 2016 est de 154 000 €.

La période de perception de la taxe de séjour, est annuelle depuis le 1^{er} janvier 2016 (1^{er} janvier – 31 décembre). Cette taxe est recouvrée par les hébergeurs, pour le compte de la Communauté d'agglomération, auprès des personnes résidents une nuit au moins, dans les hôtels, meublés, villages de vacances, campings, auberges de jeunesse, gîtes, sur le territoire de l'agglomération. Conformément à l'article L2333-34 du CGCT, la délibération institutive de la taxe de séjours fixait les périodes de versement par les hébergeurs au comptable public des sommes collectés, au 30 juin, 30 août et 30 novembre de chaque année. En concertation avec les professionnels du tourisme, il est proposé de modifier ces échéances annuelles de versement, à compter de l'année 2016, soit à terme échu, le 31 mai, pendant 20 jours et le 31 décembre pendant 20 jours.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la modification de la période de versement de la taxe de séjour, désormais deux fois par an (31 mai – 31 décembre), selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160927-204 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONQUES - MARCILLAC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

A - Rappel du contexte

Dans le cadre de leur politique touristique, Rodez agglomération et la Communauté de Communes Conques-Marcillac ont souhaité, en 2013 (un an avant l'ouverture du musée Soulages), s'associer pour développer leurs flux touristiques et leurs notoriétés en s'appuyant sur la thématique Soulages qui représentait une opportunité de valorisation de leurs territoires respectifs. Pour formaliser ce partenariat, les deux collectivités ont signé, le 6 juin 2013, une convention d'une durée de 3 ans.

Les deux collectivités ont confié la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif aux Offices de Tourisme (Rodez agglomération et Conques-Marcillac).

Les grands axes du partenariat portaient sur :

- **La formation**
Eductours des personnels des offices de tourisme.
- **La promotion/communication**
 - * valorisation des deux destinations sur les supports de communication des deux Offices de Tourisme : Internet, éditions...
 - * Accueils de presse, de tour-opérateurs en partenariat avec le CDT, le CRT et Atout France.

- **La conception de circuits et séjours touristiques intégrant les deux destinations sur les thématiques : culture, randonnée, gastronomie...**

Un bilan a été réalisé à l'automne (voir en annexe)

Des réflexes de valorisation de la destination partenaire se sont, petit à petit, installés entre les deux Offices de Tourisme.

B - Proposition d'une nouvelle convention 2016-2019

Il est proposé d'établir une nouvelle convention reprenant les thématiques de la précédente avec en complément les axes pourtant sur :

- **La randonnée** : GR 62 entre Rodez et Conques à valoriser.
- **L'optimisation et la mise en commun de moyens matériels entre les partenaires (la réalisation de la borne de visite virtuelle des vitraux de l'abbatiale est un premier exemple).**
- **Les échanges culturels liés aux programmations des deux sites.**
- **La mobilité** : réfléchir à un mode de transport efficace entre les deux sites en dehors des systèmes traditionnels.

Chaque projet d'investissement et de fonctionnement qui serait proposé dans le cadre de cette convention, fera l'objet d'une délibération spécifique aux deux collectivités.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 juillet 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes de Conques – Marcillac joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160927-205 - DL - CHEMINS DE RANDONNEES - RODEZ AGGLOMERATION - CONVENTION DE PARTENARIAT, DE MAINTENANCE ET DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

En 2010, la Communauté d'agglomération dans le cadre de la diversification de son offre touristique et de la valorisation de son patrimoine naturel, a mis en place un réseau de 22 circuits de randonnées sur les 8 communes du territoire.

Ce travail a permis de réaliser un topoguide « sur les chemins du Grand Rodez » qui est diffusé par les communes et l'Office de Tourisme de Rodez agglomération. Les fiches du topoguide sont téléchargeables sur le site de la Communauté directement ou via un QR code présent sur les panneaux de départ des sentiers, ce qui en permet une large diffusion et un accès à l'information facilité.

Six panneaux d'information (RIS) recensant les divers circuits ont été mis en place en des points stratégiques de passage des randonneurs et complètent la « gamme » randonnée.

Tout au long de la démarche de création de ces circuits, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) a apporté son expertise et son appui technique. Ce partenariat avait fait l'objet d'une première convention entre le Comité et la communauté d'agglomération par délibération du 22 février 2011. Afin de conserver en parfait état les chemins à niveau pour le confort d'utilisation des randonneurs à la fois pour l'entretien, l'état des lieux et le marquage. La convention de partenariat avec le CDRP a été renouvelée pour les années 2013 et 2014.

Des travaux de mise à niveau à effectuer ont été repérés et chiffrés par le CDRP lors du travail récurrent d'observation sur le terrain réalisé par les techniciens. La nature des interventions requises a été énumérée par courrier du 13 juillet 2016 proposant le renouvellement de la convention de partenariat.

Les missions dont pourrait s'acquitter le Comité Départemental de Randonnée Pédestre sont :

- la réalisation d'un repérage « terrain » de chaque circuit afin d'en constater l'état et d'en valider le balisage avec restitution aux services de la Communauté d'agglomération ;
- la mise à jour ou mise en place du balisage règlementaire et du fléchage avec les supports réalisés, financés et fournis par Rodez agglomération qui respecteront la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ;
- la participation des membres du CDRP aux différentes réunions de travail avec les communes de Rodez agglomération pour faire l'état des lieux des éléments à actualiser ;
- La mise à jour (modifications de circuits) du topoguide pour une prochaine édition ;

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, une somme de 1788,57 € sera versée au CDRP par Rodez agglomération.

Le montant nécessaire est inscrit au budget 2016 (# 06830).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 août 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement de 1 788.57 € au profit du Comité départemental de randonnée pédestre pour la mission présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**160927-206 - DL - MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE MEDIATION ET DE VALORISATION
DE LA CATHEDRALE DE RODEZ
DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION OCCITANIE AU TITRE DU LABEL GRANDS SITES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

CONTEXTE

Avec 350 000 visiteurs annuels, la cathédrale Notre Dame de Rodez est le monument le plus visité de Rodez. Cette fréquentation importante montre à la fois l'attachement à cet édifice de la population locale et l'engouement des touristes pour l'offre patrimoniale.

Cependant, les outils de valorisation, médiation et sensibilisation sont actuellement peu nombreux pour cet édifice emblématique de Rodez.

Cet enjeu a été clairement identifié dans le contrat SPOTT signé avec l'Etat en 2015, en ciblant notamment le développement de supports d'aide à la visite via l'emploi des **outils numériques** (voir fiche action SPOTT en annexe 1). Ce type de démarche est de même encouragé et financé par la région Occitanie *via* le label Grands Sites Midi-Pyrénées.

Ce projet est également inscrit dans le cadre du programme de développement économique de Rodez agglomération proposé à la contractualisation à la Région (S.R.D.E.I.I.) au titre du soutien et développement des filières (Fiche n ° 24 : Développement numérique au service de la compréhension des sites).

PROJET

Il est donc proposé de réaliser deux bornes de visite numériques consacrées à la cathédrale, une dans la cathédrale même et l'autre dans les salles du musée Fenaille.

La première expérience de la borne de visite des vitraux de l'abbatiale de Conques, au musée Soulages, est riche d'enseignement en matière d'intérêt des visiteurs (70 % des personnes entrant dans la « salle Conques » touchent l'écran) et a permis aussi de conforter l'approche de cet outil pour mettre en œuvre un projet similaire avec pour thème la cathédrale.

FINANCEMENT

Le budget prévu pour réaliser l'ensemble du projet est de 49 598 € HT soit 59 517.60 € TTC (plan de financement prévisionnel en annexe 4).

La ligne budgétaire «21-95-2188 Outil interactif Cathédrale » est dotée pour ce faire d'un montant de 60 000 € TTC.

Au titre du label « Grands Sites », il peut être sollicité auprès de la Région 24 799 € soit 50 % du montant HT du coût de l'opération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de la politique Grands Sites, pour la moitié du financement de la mise en place d'un outil de médiation et de valorisation de la cathédrale de Rodez, selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-207 - DL - AVENANT N° 9 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses Musées.

L'avenant n° 9 à ce marché d'assurance a pour objet de prendre en compte le retour de 8 œuvres mises en dépôt au Musée Soulages qui avaient été prêtées au musée Picasso d'Antibes.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 9 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

160927-208 - DL - AVENANT N° 10 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 10 à ce marché d'assurance a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre aux dépôts du musée Soulages.

L'avenant entraîne une plus-value de 262.30€ HT, soit 319.83€ TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 10 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez Agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-209 - DL - AVENANT N° 11 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses Musées.

L'avenant n° 11 à ce marché d'assurance a pour objet de prendre en compte la nouvelle estimation des œuvres formant collection permanente du Musée Denys-Puech. Cette estimation est diminuée d'un montant de 3 807 250 €, pour être fixée au montant de 5 276 750 €.

L'avenant entraîne un avoir de prime d'un montant de 1 138.10 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 11 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-210 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
ORGANISER DES EVENEMENTS D'ENTREPRISES DANS LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
« LES MATINEES ENTREPRISES AU MUSEE FENAILLE »
Tarifs - Convention de mise à disposition et règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

CONTEXTE

Depuis l'ouverture du musée Soulages, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération propose au monde économique une prestation répondant à une réelle opportunité : **organiser des événements de relations publiques, en soirée, dans l'enceinte du musée Soulages ; permettre aux entreprises de s'identifier à un projet culturel, innovant et structurant.**

Il semble aujourd'hui intéressant de proposer une première déclinaison de ce produit : organiser un événement dans un autre musée de Rodez agglomération et à un autre moment de la journée.

Cette démarche continue de répondre pour Rodez agglomération aux objectifs suivants :

- favoriser la notoriété du lieu proposé, participer à la promotion des musées et des collections ;
- rechercher des recettes commerciales ;
- créer des passerelles entre le monde économique et celui de la culture.

DESCRIPTION ET TARIFS DE LA PRESTATION :

Musée FENAILLE : « Matinée entreprises au musée Fenaille » (9 h 00 – 14 h 00)

- accueil des invités à partir de 9 h 30 ;
- mise à disposition de l'auditorium ;
- visite guidée des collections du musée Fenaille (le billet émis permettra aux participants de se rendre également au musée Soulages) ;
- mise à disposition d'un espace cocktail / collation ou petit-déjeuner.

Les temps d'installation et de désinstallation sont prévus dans la plage horaire 9 h 00-14 h 00.

- **Horaires et jours** : 9 h 00 – 14 h 00 / arrivée des invités possible à partir de 9 h 30. Mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
- **Personnel obligatoire et inclus dans la prestation (mis à disposition par Rodez agglomération)** : agents d'accueil + agent technique + agents de ménage + conférencier pour visite privée
- **Contraintes techniques** : 50 personnes maximum
- **Tarifs et paiement** :

Matinée (9 h 00 – 14 h 00)	< 25 personnes	De 25 à 50 personnes
Montant de la prestation (redevance auditorium + espace cocktail + visite privée + entrée musée soulages)	1 250 €	1 500 €
Montant de la caution	700 €	700 €

- **Redevance** : Le paiement de la redevance pourra se faire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement bancaire.
Un titre de recettes sera émis à l'attention du loueur quelques jours après la manifestation.
- **Caution**: Le montant de la caution pourra être déposé soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit par virement bancaire.

Un relevé d'identité bancaire doit accompagner la convention de mise à disposition.

- **Prestataires** : Le loueur pourra faire intervenir un traiteur pour l'organisation d'un cocktail. Le loueur devra informer le prestataire des contraintes décrites dans le règlement ci-joint.
Pour toute demande particulière, le loueur devra s'assurer, en amont, des possibilités en prenant contact avec Rodez agglomération.
- **Accès au musée** : L'accès au musée se fait par l'entrée principale du musée, place Eugène Raynaldy.

La convention de mise à disposition et le règlement ci-après annexés encadrent cette prestation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - le principe d'étendre l'organisation des événements d'entreprises tel que défini ci-dessus ;
 - les tarifs proposés pour la prestation ;
 - la convention de mise à disposition de l'auditorium et de l'espace cocktail et le règlement intérieur ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160927-211 - DL - PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

La Communauté d'agglomération a défini depuis 2008 une politique de mise en valeur de son patrimoine. Dans cette perspective, depuis deux ans, Rodez agglomération intervient en soutien financier et technique des communes qui engagent des travaux de restauration de leur patrimoine. En 2015, le budget alloué sous la forme de fonds de concours a appuyé l'opération de sauvetage de la stèle du Mas-Marcou sur la Commune du Monastère, en 2016 l'armoire à reliquaires de Saint-Amans à Rodez a fait l'objet d'une étude préalable à la restauration envisagée pour 2017.

Parallèlement, une réflexion est engagée sur des travaux de restauration sur certains bâtiments protégés Monuments historiques (cathédrale de Rodez, Saint-Amans...) ou non protégés comme le monument aux morts de Sainte-Radegonde, pour lesquels il convient de développer de plus en plus la recherche de financements privés.

Présentation de la Fondation du patrimoine

Association loi 1901, la Fondation du patrimoine a pour objectif d'aider les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets à travers :

- la mobilisation de fonds propres de la Fondation ou organisation de souscription ;
- la défiscalisation de tout ou partie des travaux pour les privés ;
- la mobilisation du mécénat d'entreprise.

Elle offre donc l'opportunité de financements d'opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine en abondant dans le plan de financement des opérations les fonds propres de la collectivité maître d'ouvrage.

Objectif

Dans le cadre de projets de restauration du patrimoine public des communes de Rodez agglomération, l'objectif est d'établir un partenariat avec la Fondation du patrimoine pour organiser des souscriptions et du mécénat qui viendront alimenter la part de financement de la commune maître d'ouvrage.

Pour s'assurer la possibilité d'un tel partenariat avec la Fondation du patrimoine, l'adhésion à cette association est requise. Elle permettra à chaque commune de l'agglomération de bénéficier des dispositifs de financement que la Fondation peut mettre en œuvre.

Le montant de l'adhésion pour une collectivité de plus de 30 000 habitants est de 1 000 € par an.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de Rodez agglomération à la Fondation du patrimoine ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-212 - DL - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016
INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (C.O.M.)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat du site ruthénois.

Le Centre Universitaire contribue ainsi au **Contrat de Site de Proximité du Grand Rodez** et dans ce contexte, a ancré ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 786 étudiants à la rentrée 2015.

Dans la continuité du contrat d'objectifs et de moyens 2015, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour l'exercice 2016. Le partenariat se traduit autour des trois volets suivants :

Volet n° 1 : Appui au développement des formations :

- pérenniser le dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment en matière de préprofessionnalisation ;
- consolider l'offre de formations en l'articulant sur le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le contrat de site ;
- amorcer le déploiement de dispositifs d'enseignement innovants au sein de l'offre de formation existante.

Volet n° 2 : Maintenir la qualité de vie étudiante :

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Rodez agglomération, notamment en participant à hauteur de 168 heures aux missions de vie étudiante via le guichet unique itinérant vie étudiante ;
- soutien aux activités physiques et sportives à destination des étudiants et aux initiatives socioculturelles ;
- consolider et développer la politique de relations internationales.

Volet n° 3 : Développer la recherche scientifique et technologique :

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales ;
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières du volet 2 et veille sur les appels à projet IDEX de l'Université de Toulouse.

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi-Castres-Mazamet-Millau-St Affrique), l'INU JF Champollion sollicite une subvention de 659 600 € (stable par rapport à 2015), dont 80 650 € pour le Département de l'Aveyron.

La répartition s'effectuerait de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 39 000 €
- Rodez agglomération : 37 485 € (stable par rapport à 2016)
- Millau-St Affrique : 4 165 €

Rodez agglomération est donc sollicitée à hauteur de 37 485 € pour la mise en œuvre des trois volets mentionnés ci-dessus.

Cette enveloppe de 37 485 € pourrait être répartie sur les trois volets de la façon suivante :

- le volet 1 à hauteur de 23 700 € pour l'appui au développement des formations,
- le volet 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante,
- le volet 3 à hauteur de 6 285 € pour le développement de la recherche Scientifique et Technique.

Le montant de la subvention de 37 485 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, # 03227 du budget principal.

La subvention sera versée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

Le Bureau Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 juillet 2016 et le 14 septembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve :

- les dispositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion ;
- les modalités de participation financière de Rodez agglomération à hauteur de 37 485 € telles que précisées ci-dessus ;
- autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**160927-213 - DL - UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES
DEMANDE DE SUBVENTIONS SEMAINE DE L'ETUDIANT**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'Université Fédérale de Toulouse organise la onzième édition de la semaine de l'Etudiant, du 15 septembre au 22 octobre 2016 sur les différents sites du territoire ex Midi-Pyrénées.

Pour le site de Rodez, la manifestation se déroulera sur deux jours (jeudi 13 et vendredi 14 octobre) autour des évènements suivants :

- Jeudi 13 octobre : Challenge sportif inter étudiants à l'amphithéâtre et concert au Club
- Vendredi 14 octobre : Concert au Krill à Onet-le-Château

Le Contrat de Site Enseignement Supérieur-Recherche propose un axe d'intervention sur la vie étudiante. La 3^{ème} ambition « assurer un environnement propice à la vie étudiante » et permet la prise en charge de ce type d'évènement.

L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées sollicite Rodez agglomération à hauteur de 1 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL SITE DE RODEZ			
Dépenses	Montant (€)		Recettes (€)
Musiques actuelles : partenaire local bénéficiaire : OC' LIVE	4 000	- communication (graphisme, flyer, affiches) :	Rodez agglomération 500
Supports de communication		- participation au concert de musiques actuelles :	Rodez agglomération 500
Coordination / Avant Mardi			

Il est proposé de financer la semaine de l'étudiant à hauteur de 500 € (réalisation de flyers, affiches...). Le concert Oc Live et Krill étant déjà financés par l'Université Fédérale.

Le montant de la subvention est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, # 03227 du budget principal.

La subvention sera versée à réception des supports de communication (affiches et flyers).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 août et le 14 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette demande.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur la participation financière à cet évènement ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160927-214 - DL - UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE RODEZ AGGLOMERATION
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par courrier en date du 6 juin 2016 « l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées », regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Ex : COMUE) sollicite Rodez agglomération afin de désigner 2 membres (un titulaire et un suppléant) afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il est demandé d'émettre un avis favorable à cette demande et de proposer comme membres :

Titulaire : M. Claude ALBAGNAC
Suppléant : M. Jean-Philippe SADOUL

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette demande.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de M. Claude ALBAGNAC et de M. Jean-Philippe SADOUL, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse-Midi-Pyrénées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-215 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Politique de la ville pour l'année 2016 s'élève à 107 500 € sachant que le solde disponible à ce jour est de 96 425 €.

Au vu du programme d'actions du Contrat de ville (cf. en annexe), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE			Enveloppe budgétaire : 107 500 €		
			Solde disponible à ce jour : 96 425 €		
ASSOCIATIONS	Action du Contrat de ville	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2015 (€)	Montant demandé en 2016 (€)	Propositions d'attributions (€)
Foyer d'Hébergement d'Urgence CCAS de Rodez	1.13.1	Atelier « Adaptation à la Vie Active »	3 000	5 000	3 000
		Aide à la resocialisation de personnes marginalisées ou en situation de précarité par des activités culturelles	2 100	2 500	1 500
Association Solidarité Accueil (ASAC)	3.2.1	Accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion	9 000	14 000	7 500
UDAF 12 Association support	4.3.1	Organisation de la journée de lutte contre les discriminations pour des élèves du 1 ^{er} degré de Rodez agglomération	500	700	500
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	1.13.1	Mise en place de groupes de parole en direction de victimes de violences intrafamiliales	1 800	2 000	1 500
		Reconstitution d'un tribunal pour mineurs dans les collèges Jean Moulin et Quatre Saisons	2 000	2 000	2 000
	1.3.1	Organisation d'une soirée spectacle débat sur la parentalité à la Baleine	1 000	1 000	1 000*
	1.13.1	Interventions sur les dangers d'Internet dans les établissements scolaires de Rodez agglomération (lycée Monteil et collège Saint Viateur). Action en co-animation avec la Cyber base de la MJC de Rodez	1 200 (dépense prise sur la ligne prestations jusqu'en 2014)	1 440	1 440
MJC de Rodez Cyberbase		Interventions sur les dangers d'Internet dans les établissements scolaires de Rodez agglomération (lycée Monteil et collège Saint Viateur)	1 200 (dépense prise sur la ligne prestations jusqu'en 2014)	1 440	1 440
ASSOCIATIONS	Action du Contrat de ville	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2015 (€)	Montant demandé en 2016 (€)	Propositions d'attributions (€)
Association Delta St Eloi	2.2.1	Organisation du festival Ramazick le 27 août 2016	800	1 000	800
Centre social Gourgan	1.1.3	Participation aux frais de transport pour l'opération « savoir Nager »	Pas de demande	300	300

Habitat jeunes	2.2.1	Organisation d'une rencontre interculturelle entre les résidents du CADA et les habitants du quartier	800	912	800
Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion pour l'Apprentissage du Français (CRAISAF)	1.2.3	Fonctionnement de l'association	6 000	8 000	4 000
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	1.13.1	Mise en place d'un programme d'actions sur les questions liées à la sexualité, la contraception ou les violences	2 500	3 500	2 500
Total			31 900	43 792	28 280

* La subvention ne sera versée qu'après réalisation de l'évènement.

** Le versement de la subvention interviendra sous réserve de sollicitation du Conseil Départemental de l'Aveyron par l'association.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 30 août 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de subventions aux associations répertoriées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-216 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT
sur la Commune de Rodez
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Au titre de la programmation 2015, Sud Massif Central Habitat a engagé une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux sise « 26-28 rue Raynal » sur la Commune de Rodez.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué d'une part, une subvention d'investissement d'un montant de 68 600 € correspondant au financement de 7 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 4 logements très sociaux (PLAI), et, d'autre part, une subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 50 000 €.

Aussi, Sud Massif Central Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour quatre emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration citée ci-dessus.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 14 septembre 2016 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50356 en annexe signé entre l'ESH Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT tendant à garantir deux prêts PLUS et deux prêts PLAI ;

Vu le rapport établi par le Président de Rodez Agglomération ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50356 en annexe signé entre l'ESH Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement de toute sommes dues au titre de quatre Prêts d'un montant total de 955 586 euros (Neuf cent cinquante cinq mille cinq cent quatre vingt six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50356, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**160927-217 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT (€)	Montant subventionnable HT (€)	Taux RA (%)	Subvention RA (€)
PB	BRONQUART Hugues	15 bis rue du Touat – 12000 RODEZ	X		Travaux de remise en état d'habitabilité, travaux, création d'éléments de confort, travaux d'isolation	84 588	88 030 dont 8 030 de dépense de maîtrise d'œuvre	20	17 606
PO	COMBEMALE Bernard	20 route d'Espalion – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	8 910	8 910	15	1 336
PO	DE TURENNE Claude	Lagarrigue – 12510 DRUELLE		X	Installation d'un monte escalier	3 223	3 223	20	645
PO	FRAYSSINET Jacques	8 rue des Thuyas – 12740 SEBAZAC CONCOURES		X	Installation d'un monte escalier	8 076	8 076	20	1 615
PO	NAYRAC Monique	9 rue des Crêtes – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation SDB et WC	11 821	9 566	15	1 435
PO	NICOLAS Rémy	37 rue du Baracou – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	8 910	8 910	20	1 782
PO	POUJADE Jean-Louis	42 rue du Vallon – 12000 RODEZ		X	Adaptation SDB	5 872	4 896	15	734

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT (€)	Montant subventionnable HT (€)	Taux RA (%)	Subvention RA (€)
PO	TEYSSÈDRE Raymonde	3 place du Fournil – 12850 SAINTE RADEGONDE		X	Installation d'un monte escalier, Adaptation SDB	16 850	14 494 €	20	2 899

Concernant le dossier suivant, suite à des travaux supplémentaires découverts en cours de réhabilitation, il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière et abonde sa participation de **1 615 €** :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT (€)	Montant subventionnable HT (€)	Taux RA (%)	Subvention RA (€)
PB	SCI HARCHIAP représentée par Lionel HARGUINDEG UY	1 rue Bosc – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation de 3 logements très dégradés et des communs	139 043 (avt réajust.) 150 467 (aps réajust.)	118 150 (avt réajust.) 126 225 (aps réajust.)	20%	23 630 (avt réajust.) 25 245 (aps réajust.)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **29 667 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016 et le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer les conventions ci-jointes, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

160927-218 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de réhabilitation réalisée par Rodez Agglo Habitat
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération à la réhabilitation thermique des logements sociaux. Rodez agglomération peut apporter une aide maximale de 3 000 € par logement et également, garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

L'attribution de ces aides est conditionnée aux critères suivants : atteindre la classe C, réduire d'au moins 30 % la consommation énergétique, limiter l'augmentation des loyers.

Dans le cadre du plan de gros entretien de son parc existant, Rodez Agglo Habitat réalise un programme de travaux conséquent de rénovation énergétique et d'extension des logements de l'immeuble situé au 6-8-10 avenue de Toulouse, sur la Commune de Rodez.

Mis en service en 1960, il est composé de 3 cages d'escaliers et comprend 24 logements répartis en 12 T3 et 12 T4.

Après travaux, ces logements répondront aux critères fixés par Rodez agglomération :

- Les logements passeront de la classe « E » (243 KWhEP/m².an) à « B » après travaux (75 KWhEP/m².an),
- l'opérateur certifie que l'augmentation des loyers sera limitée et ne dépassera pas 25 % des économies de charges prévues.

Le montant des travaux de rénovation thermique par logement s'élève à 35 000 € HT.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation thermique de ces deux immeubles. Cette subvention s'élève à 72 000 € (équivalent à 20 % d'un plafond de travaux de 15 000 € par logement).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour les emprunts destinés à financer la réalisation de cette opération de rénovation.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de la subvention d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réhabilitation thermique de l'immeuble tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

**160927-219 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat
sur les Communes de Rodez et d'Olemps
Participation de Rodez agglomération au financement**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2016, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions, pour les deux opérations ci-dessous :

- Commune d'Olemps – La Crouzette (tranche 3)

Rodez Agglo Habitat a acquis en VEFA à la SARL « La Crouzette » un troisième programme en semi-collectif qui comprendra 13 logements locatifs sociaux.

La sollicitation financière s'élève à un montant de 57 500 €, correspondant au financement de 9 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 4 logements très sociaux (PLAI).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de cette opération de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

- Commune de Rodez – 2, avenue Amans Rodat

Rodez Agglo Habitat va transformer un local collectif en RDC d'un immeuble existant (comprenant 7 logements locatifs sociaux) en un logement très social.

La sollicitation financière s'élève à un montant de 8 400 €, correspondant au financement d'un logement très social (PLAI).

Il est noté que l'opérateur ne sollicitera pas une nouvelle garantie d'emprunt pour ce projet ; en effet, il réaffectera une partie des emprunts de l'opération initiale à la transformation de ce local en logement.

Les crédits nécessaires à ces deux opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation de ces programmes de logements locatifs sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

**160927-220 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12
sur la Commune de Rodez
Participation de Rodez Agglomération au financement**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

L'UES Habiter 12 réalise une opération d'acquisition-amélioration sise « 46,48 rue de l'Embergue » sur la Commune de Rodez. Cette opération permettra de remettre sur le marché locatif deux logements et un local commercial.

Au titre des autorisations d'engagements 2016 des crédits de l'ANAH, l'UES Habiter 12, en tant qu'organisme agréé pour l'exercice d'activités de maîtrise d'ouvrage, va bénéficier d'une participation financière spécifique pour cette opération.

Conformément au règlement des aides à la pierre, Rodez Agglomération a été saisie pour l'attribution de :

1. la subvention classique pour la production de deux logements très sociaux (en complément du financement Anah) pour un montant de 16 800 € ;
2. la subvention pour opération complexe en centre ancien pour un montant de 10 000 €, justifiée par un prix de revient élevé (2 242 € TTC/m² SH) notamment dû au coût du désamiantage et des travaux liés à la mise aux normes complètes de l'immeuble.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez Agglomération à hauteur de 50 % pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le **15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'investissement à l'UES Habiter 12, contribuant à la réalisation de deux logements très sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subvention demeurée annexée.**

**160927-221 - DL - CONVENTION D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013 et N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et le 19 août 2015 pour son avenant n° 1.

Au regard des dossiers déposés ou en cours de constitution et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2016, il a été nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention.

Pour 2016, la répartition entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs est modifiée en faveur du nombre prévisionnel de logements locatifs à financer dans le centre ancien, répondant ainsi à l'objectif prioritaire de reconquérir le parc privé dégradé. Les objectifs globaux sont évalués à la réhabilitation de 22 logements :

	2016	
	objectif initial	objectif avenant
Propriétaires bailleurs	11	16
Propriétaires occupants	10	6
<i>dont lots indignes et très dégradés</i>	2	1
<i>dont énergie</i>	5	3
<i>dont autonomie</i>	3	2

Ces dossiers étant plus coûteux, les objectifs financiers sont adaptés comme suit :

		Convention initiale	Avenant n°2
ANAH	AE prévisionnels (aides aux travaux)	187 700 €	308 841 €
	Ingénierie*	32 882 €	<i>estimatif : 25 706 €</i>
Rodez agglomération	AE prévisionnels (aides aux travaux)	95 798 €	276 700 €
	Ingénierie (<i>hors déduction subventions ANAH et primes FART</i>)	53 040 €	50 104 €

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 2 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexée.

Par ailleurs, dans l'attente d'un arbitrage concernant l'extension du dispositif de l'éco-chèque, la Région ne peut être signataire de cet avenant n° 2 mais souhaite être réintégrée ultérieurement par voie d'avenant.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil de Communauté du 17 mai 2016 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant à la convention OPAH-RU.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet d'avenant n° 2 à la convention OPAH RU a été mis à disposition du public, durant un mois, du 1^{er} juin au 30 juin 2016 inclus, pour consultation et observations, à la Communauté d'agglomération. Aucune observation n'a été rapportée dans le cahier de recueil des observations mis à disposition du public.

Les crédits nécessaires figurent au Budget de la Communauté d'agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant et tous documents à intervenir à cet effet.**

160927-222 - DL - FOYER D'HEBERGEMENT D'URGENCE – Humanisation et extension
Approbation de l'Avant-Projet Détaillé et du nouveau plan de financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Contexte

Par délibération du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet d'humanisation et d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence sis côte des Besses ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération avant sollicitation des partenaires financiers.

Ce projet consiste d'une part, à transformer les deux dortoirs en 7 chambres individuelles et d'autre part, à aménager des locaux pour le personnel (salle de réunion, vestiaires...). La capacité d'accueil du FHU est maintenue à 26 places.

Pour cela, le cabinet d'architectes Droits de Cité a été retenu dans le courant de l'été 2015 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Suite à des nouveaux éléments de contexte (mécontentement du voisinage, mise en vente de la parcelle face au foyer), l'équipe de maîtrise d'œuvre a étudié des solutions alternatives au projet initial, en prenant en compte les impacts financiers et les résultats des dernières investigations menées (étude géotechnique du site, étude relative au déplacement du collecteur public d'eaux usées).

Le projet : présentation de l'Avant-Projet-Détaillé

Sur la base de ces nouveaux éléments, le Bureau Orientation du 9 février dernier a validé le scénario suivant :

1. **la construction d'une extension sur 3 niveaux** en pignon sud-ouest du bâtiment existant, comprenant la salle TV au niveau -2, 3 chambres au niveau – 1, les locaux du personnel créés au RDC, représente une surface construite d'environ 160 m².

Par rapport au scénario initial, le niveau le plus élevé (=RDC) a **été orienté différemment** afin de réduire l'impact du bâtiment dans le paysage.

2. **le réaménagement d'une partie du bâtiment actuel** : au niveau -2 de l'aile nord-est, transformation de l'actuelle salle commune ainsi que les réserves en chambres, et au niveau du rez-de-chaussée de trois chambres en bureaux destinés au médecin et travailleurs sociaux ; cette partie du programme se développe sur environ 160 m².

3. **l'aménagement de places de stationnement supplémentaires**, par acquisition et démolition de la maison de la parcelle AS n° 394.

L'achat de cette parcelle a été acté par le Bureau Décision du 3 mai 2016 pour permettre, dans un premier temps, de faciliter la gestion du chantier d'extension du FHU, et dans un second temps, d'aménager des places de stationnement pour le personnel du FHU ; par là-même, cela permet d'élargir la voie d'accès permettant ainsi un meilleur accès au FHU ainsi qu'aux moyens de secours.

4. **la modification du réseau d'assainissement** et notamment son dévoiement afin de permettre la réalisation des nouvelles fondations du bâtiment.

Ces travaux de construction et de réaménagement se décomposent en 10 lots techniques séparés et représentent un montant total estimé de 598 000 € HT (non compris l'achat de la parcelle).

Au vu de tous ces nouveaux éléments, le calendrier prévisionnel a été ajusté et détaillé comme suit :

- octobre 2016 : dépôt des autorisations d'urbanisme (permis de démolir, d'aménager et de construire) ;
- 1^{er} trimestre 2017 : lancement de la consultation, attribution et notification des marchés ;
- 2^{ème} trimestre 2017 : démarrage des travaux pour une durée de 8 mois environ ;
- Décembre 2017 : livraison des infrastructures.

Le plan de financement

A ce jour, les recettes accordées à ce projet s'élèvent à 579 000 € et se déclinent comme suit :

- 124 000 € de l'Etat ; en effet, ce dernier a validé le principe de réaffecter sa participation financière à ce projet d'humanisation (pour mémoire, somme déjà perçue par Rodez agglomération en 2011 au titre du projet des Grands Exclus),
- 455 000 € maximum de l'Anah calculé sur la base d'un coût prévisionnel du projet initial et accordé par convention en date du 3 septembre 2015 (à noter : le démarrage des travaux doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention),

Il est à noter que Rodez agglomération doit, conformément au CGCT (article L 1111-9 et 10), assurer une participation financière minimale de 20 % au projet.

Plan de financement prévisionnel (avant appel d'offres)

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)		
Travaux	598 000	Anah	435 840	62 %
Maitrise d'œuvre	51 600			
Etudes techniques complémentaires, bureau contrôle, SPS	19 900	Etat	124 000	18 %
Aléas et imprévus	0	Rodez agglomération	139 960	20 %
Acquisition parcelle	30 300			
TOTAL	699 800	TOTAL	699 800	100 %

Il est à noter que le Conseil Départemental de l'Aveyron, sollicité sur la base du projet initial, assure « son soutien sur ce projet capital en termes d'accueil des personnes en grande précarité et soumettra le dossier à l'examen des commissions compétentes sur la base d'un montant sensiblement de même envergure que celui pour le projet d'hébergement pour les personnes en grande exclusion ». Toutefois, sa participation financière n'est plus nécessaire sur le volet investissement puisque le projet est financé à hauteur de 80 %. Une aide financière pourra être sollicitée pour l'équipement des locaux.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2016 (chapitre 105, fonction 523, article 23138).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'Avant-Projet Détaillé et le nouveau plan de financement du projet d'extension et d'humanisation du FHU ;**
- **autorise le dépôt des autorisations d'urbanisme (permis de démolir, d'aménager et de construire) et le lancement de la consultation des entreprises ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-223 - DL - CONSTRUCTION D'UN EHPAD DANS LA ZAC DE COMBAREL VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : M. le Président

Cadre d'intervention

Rodez agglomération est compétent en matière d'« Actions de soutien et coordination des politiques communales en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance ». Il s'agit d'une compétence statutaire facultative.

En 1994, le District du Grand Rodez a validé le principe d'attribution d'une « prime lit » pour l'amélioration et/ou l'humanisation des structures existantes pour l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Les modalités de la participation de Rodez agglomération définies dans une délibération du 21 décembre 1994 ont été revues lors du Conseil de communauté du 27 mars 2007, qui a validé le principe d'une participation financière de Rodez agglomération aux projets communaux d'établissement pour personnes âgées répondant aux besoins identifiés par le « schéma directeur des personnes âgées » :

- le nombre maximum de lits financés est de 85 par opération.
- le montant de la participation de l'agglomération par lit s'élève à :
 - 5 628 € par lit créé ;
 - 3 940 € par lit réhabilité (70 % d'un lit créé).
- le plafond de participation financière de la Communauté d'agglomération est de 15 % du coût TTC de l'opération (hors équipement).

Le projet d'EHPAD dans la ZAC de Combarel

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil d'administration du CCAS de Rodez a acté le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'EHPAD Combarel, situé sur le lot C1 de la ZAC ; le maître d'œuvre retenu est le cabinet Bédrune Architectes associé à Architecture Environnement.

Cet EHPAD comprendra au total 87 lits d'hébergement permanent correspondant au transfert :

- d'une part, de 80 lits actuellement gérés par l'EHPAD hospitalier St Jacques (établissement devenu obsolète) ;
- d'autre part, de 7 lits de l'EHPAD St Cyrice, géré par le CCAS, en diminution de la capacité actuelle de cet établissement.

Cet établissement n'aura pas d'unité dédiée aux personnes présentant une pathologie de type Alzheimer ou apparentée. La mise en service de l'EHPAD est prévue pour le début de l'année 2019.

Rodez agglomération est sollicité par le CCAS de Rodez en vue de la construction de cet EHPAD dans la ZAC Combarel pour le versement d'une subvention de 478 380 €, dont le montant est calculé selon le cadre financier posé par la délibération du 27 mars 2007 (cf. ci-dessus).

Le plan de financement prévisionnel de l'EHPAD Combarel est défini en annexe 2.

En application des règles de financement susvisées, il est proposé le versement par la communauté d'agglomération d'une participation financière d'un montant de 478 380 € sur la base de 85 lits (nombre de lits maximum finançable) :

- participation au nombre de lits : $(85 \times 5628 \text{ €}) = 478\,380 \text{ €}$,
- coût de l'opération (hors mobilier et récupération de la TVA déduite) : 11 307 663,76 € TTC,
- plafond de 15 % du coût TTC de l'opération : 1 696 149 € TTC.

Pour mémoire, le Bureau Décision du 13 septembre a acté la vente du lot C1 de la ZAC de Combarel au CCAS de Rodez à hauteur de 372 249 € (soit 75€/m²), correspondant à la création de 4963,32m² de surface de plancher.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 204, fonction 61, article 2041412.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 3 mai et 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par Rodez agglomération d'une subvention d'un montant de 478 380 € au CCAS de Rodez contribuant à la construction de l'EHPAD Combarel ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de cette subvention annexée à la présente délibération.**

**160927-224 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A RODEZ –
QUARTIER DU FAUBOURG
ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

M. le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Rodez agglomération a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Rodez et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.A.O. spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Rodez.

Pour rappel, la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez Agglomération ou son représentant ;
- Membres Elus :
 - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : M. le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O. spécifique, élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre, soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par le Président de Rodez agglomération.

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 6 septembre 2016 soit 17 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt d'une unique liste composé de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSERE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Claude ALBAGNAC
- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- M. Serge BORIES
- Mme Geneviève CAMPREDON
- M. Michel DELPAL

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1

Pour : 44 } procurations comprises

- **après avoir procédé à l'élection des membres du jury spécifique à la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à RODEZ – Quartier du Faubourg, telle que proposée ci-dessus, déclare :**
 - **Christian TEYSSERE (Président), Mmes Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, MM. Claude ALBAGNAC, Serge BORIES et Michel DELPAL, membres titulaires ;**
 - **Mmes Monique BUERBA, Sylvie LOPEZ, MM. Pierre BESSIERE, Michel FALGUIERE et Michel GANTOU, membres suppléants.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-225 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A ONET-LE-CHATEAU – QUARTIER DES QUATRE SAISONS ELECTION DES MEMBRES DU JURY

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

M. le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Rodez agglomération a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Onet-le-Château et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.A.O. spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Onet-le-Château.

Pour rappel la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant ;
- Membres Elus :
 - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez agglomération ;

- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 6 septembre soit 17 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt d'une unique liste composé de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSÉDRE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Claude ALBAGNAC
- M. Jean-Philippe KEROSLIAN
- M. Raymond BRALEY
- Mme Christine LATAPIE
- M. Michel DELPAL

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, après avoir procédé à l'élection des membres du jury spécifique à la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à ONET-LE-CHATEAU – Quartier des Quatre Saisons telle que détaillée ci-dessus, déclare :

- **M. Christian TEYSSÉDRE, Président, Mme Christine LATAPIE, MM Claude ALBAGNAC, Jean-Philippe KEROSLIAN, Raymond BRALEY, Michel DELPAL, membres titulaires du jury ;**
- **Mmes Monique BUERBA, Sylvie LOPEZ, MM Pierre BESSIERE, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, membres suppléants du jury ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-226 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A LUC – LA PRIMAUBE
APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE
D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Le second facteur résulte des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle sur la commune de Luc-La-Primaube regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmières, etc.). Il est à noter que le projet de santé de l'association des professionnels de santé sera présenté en Comité Technique Régional courant septembre.

La maison de santé de Luc – La Primaube a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 10 médecins généralistes et internes + un secrétariat médical ;
- 1 cabinet infirmier (6 IDE) ;
- 3 sages-femmes + un secrétariat ;
- 3 orthophonistes ;
- 1 orthoptiste ;
- 3 chirurgiens – dentistes dont 1 futur et deux assistantes dentistes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez Agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

L'équipement Maison de Santé serait donc constitué :

- D'espaces extérieurs (stationnement patients, stationnement ambulance, stationnement P.M.R., stationnement professionnels et personnels et parvis) ;
- D'un accueil de 44 m² (hall avec sas, accueil et sanitaires publics mixtes) ;
- D'un espace dédié aux médecins généralistes de 428 m² (salle d'attente, cabinets des médecins, salle des premiers soins) ;
- D'un espace dédié aux infirmiers de 56 m² (espace d'attente, cabinet infirmier, salle de soins, salle de soins avec douche, sanitaire IDE, stockage) ;
- D'un espace dédié aux sages-femmes de 82 m² (espace d'attente, cabinets d'examen, salle de préparation à la naissance, rangement) ;
- D'un espace dédié aux orthophonistes de 70 m² (espace d'attente, espace lecture/attente enfants, consultation, stockage) ;
- D'un espace dédié à l'orthoptiste de 30 m² (espace d'attente, consultation) ;
- D'un espace dédié aux chirurgiens-dentistes de 118 m² (espace accueil – attente, sanitaire, secrétaire d'accueil, salle de soins, salle d'implantologie (bloc), stérilisation/stockage, panoramique dentaire) ;
- D'un espace dédié au secrétariat IDE/Orthoptiste/Sages-Femmes de 12 m² (secrétariat) ;
- D'un espace de 24 m² permettant l'accueil d'un nouveau professionnel (espace d'attente et bureau polyvalent)
- D'un espace dédié aux vacations de 20 m² (coordinatrice, orthoptiste, psychologue, assistante sociale) ;
- D'un espace dédié aux moyens communs de 56 m² (salle de détente, archives, sanitaires professionnels, rangements) ;

- D'un espace dédié aux locaux logistiques de 11 m² (local déchets ménagers, local DASRI, local ménage).
Les surfaces utiles sont de 951 m² auxquelles il faut ajouter 48 m² de locaux techniques et 171 m² de circulation, soit une surface totale dans œuvre de 1 170 m².

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours serait lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 651 232 euros TTC.

DEPENSES	TTC	RECETTES	
Etudes Préalables (<i>programme, sondages...</i>)	19 920	Subventions MSP	470 000
Concours	27 573	Etat (FNADT-FSIL)	350 000
Honoraires et prestations intellectuelles	457 909	Département	120 000
- Maîtrise d'œuvre	344 660	FCTVA sur MSP (16,404%)	557 237
- Autres prestations (<i>contrôle technique, SPS...</i>)	113 249	Contribution communale à la MSP	871 856
Travaux	2 651 232	Commune (<i>1/3 du déficit MSP</i>)	
- Préliminaires	12 000		
- Bâtiment (<i>yc parvis / ascenseur</i>)	2 478 432		
- Stationnement enrobé	160 800		
Acquisitions Foncières	215 000		
Provisions (<i>actualisation, révision de prix, aléas et imprévus</i>)	240 327		
Assurances	39 768		
TOTAL DEPENSES	3 651 729	TOTAL RECETTES	1 899 094
		Financement par Rodez agglomération	1 752 636

Une démarche de sollicitation des partenaires financiers va être engagée (Etat, Région, Département).

Concours de maîtrise d'œuvre

Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint ;
- Niveau de prestation attendu : Niveau esquisse + porté au niveau de l'Avant-Projet Sommaire, notamment concernant les liaisons avec les bâtiments et espaces extérieurs existants et l'optimisation des emprises au vu du PLU ;
- Nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes admises à concourir ;
- Indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 13 786.50 euros T.T.C. sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury

Le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360, à savoir :

- Président du jury : .M. le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Luc-La-Primaube.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire au cours de laquelle aurait lieu l'élection (Conseil Communautaire du 8 novembre 2016).

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La Commission Administration générale et évaluation des politiques publiques réunie le 14 septembre 2016 a émis un avis favorable sur le projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme tel que décrit ci-avant et en particulier ses surfaces et son enveloppe financière ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers ;**
- **approuver le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;**
- **prend acte de la composition du jury telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-227 - DL - CONTRAT DE VILLE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ONET LE CHÂTEAU
APPROBATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE
D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation, au cœur des Quatre Saisons, d'un équipement « socio-culturel intergénérationnel et sportif » qui sera composé au sein d'une même construction :

- d'un équipement socio culturel qui accueillera les manifestations locales, d'une jauge de 700 personnes (dont 450 en gradins amovibles),
- d'une maison des sports ayant vocation à accueillir les activités sportives disséminées dans différents locaux de la commune (clubs, associations)
- et d'un parking public de 70 places environ, qui ne sera pas situé de manière contigüe au bâtiment, mais qui permettra le stationnement aux utilisateurs des infrastructures.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Régional Unique adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 septembre 2015.

Enveloppe prévisionnelle

L'APCP concernant cet équipement a, quant à lui, été approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 2 février 2016, pour un montant global de 10 815 180 €. Le concours serait lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 7 860 000 € TTC.

Maîtrise d'Ouvrage

Enfin, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 juin 2016, a approuvé le protocole d'accord et par conséquent validé la répartition financière, ainsi qu'en matière de conduite d'opération et de gestion, entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château.

Programme fonctionnel et technique

Le bureau d'études SETEC a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme fonctionnel et technique (document joint).

Concours de maîtrise d'œuvre

Il s'agit désormais d'arrêter le programme de l'opération et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre y afférent. Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint ;
- niveau de prestation attendu : niveau esquisse + ;
- nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes ;
- indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 29 000 € TTC sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury : le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360, à savoir :

- Président du jury : M. le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres élus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360, les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'un équipement socio-culturel intergénérationnel et sportif à Onet-le-Château.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire au cours duquel aurait lieu l'élection (Conseil Communautaire du 8 novembre 2016).

Le jury comprendra également avec voix consultatives, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 42 } procurations comprises

Contre : 3 } procuration comprise

- approuve le programme fonctionnel et technique et en particulier ses surfaces ;
- autorise M. le Président à solliciter tous partenaires financiers ;
- approuve le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- prend acte de la composition du jury telle que définie ci-avant ;
- autorise M. le Président à :
 - signer tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;
 - conduire les négociations avec le lauréat du concours en application des dispositions de l'article 6°du I de l'article 30 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
 - signer le marché de maîtrise d'œuvre après négociation.

**160927-228 - DL - TRANSPORTS URBAINS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015
DE LA SOCIETE ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHENOIS (SATAR)**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'exploitation du réseau de « Transports Urbains » de Rodez agglomération a été confiée à la Société SATAR, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement au délégant, Rodez agglomération, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

1) Présentation du réseau

Le service régulier ordinaire comprenait 14 lignes de bus en 2015, d'une longueur cumulée de 274,25 km. La convention de DSP intègre également 29 services à titre principal scolaire ouverts au public ainsi que des services de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite.

Les principales évolutions apportées au cours de l'année sur différentes lignes ont porté sur :

- Une amélioration de la desserte de la maison d'arrêt via la ligne E (Le Mail – Saint-Félix – Maison d'arrêt) accompagnée d'une diminution du circuit de la ligne F (Capucines – Cantaranne – Gare SNCF – Le Mail) dont la tête de ligne a été ramenée de Bel-Air au Mail ;
- Un horaire a été ajouté sur la ligne H (Cardaillac – Rodez Centre – Gourgan – Le Monastère) en fin d'après-midi ;
- Le tracé de la ligne M (Baraqueville – Olemps) a été modifié en heures creuses pour desservir La Primaube. Parallèlement un horaire de la ligne J (Luc-La-Primaube – Olemps) a été supprimé en début d'après-midi.
- La desserte de l'hôpital Jacques Puel a été améliorée par modification de la ligne Cœur de Ville qui dessert 10 fois par jour le parvis du centre hospitalier en complément de la ligne E.

De plus, il est à noter que, suite à la prise de compétence des transports scolaires de Baraqueville, Camboulazet et Manhac au 1^{er} septembre 2014, l'année 2015 (1^{ère} année pleine d'exploitation) voit ses charges de transports scolaires fortement impactées. Ces dernières s'élèvent à 288 948,89 € pour les 3 communes concernées.

Le parc de matériel affecté au contrat se compose de véhicules propriétés de Rodez agglomération dont :

- 22 sont affectés aux lignes régulières (12 bus standard, 8 midibus et 2 minibus)
- 4 sont affectés aux services à titre principal scolaire.

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 bus mixte sur le réseau régulier
- 13 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transport à la demande et substitution
- 3 véhicules pour les prises de service et l'atelier

De plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transport à la demande ainsi que 10 véhicules pour les services scolaires.

Au 31 décembre 2015, le réseau de points de vente était composé de 22 dépositaires en complément de l'agence Agglobus.

2) Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 945 291 km commerciaux (au lieu de 977 476 km en 2013) auxquels s'ajoutent 69 141 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 48 171 km parcourus par les services TAD et substitution.

En 2015, un service spécifique a également été mis en place sur 2 jours à l'occasion du Tour de France. L'offre spécifique mise en place a représenté 5 900 km et a permis de prendre en charge 12 523 passagers.

Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2015, 1 960 740 passagers contre 1 947 005 en 2014, soit une augmentation de 1 %.

Le service de transport à la demande et celui de substitution ont pris en charge respectivement 1 845 et 4 418 personnes, soit un total de 6 263 passagers contre 5 976 en 2014 (+ 5 %). L'utilisation de ces services reste hétérogène sur le territoire.

En intégrant les services scolaires et les événementiels (Tour de France et Journées du transport public), 2 281 878 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2015 contre 2 194 117 en 2014, soit + 4 %.

Concernant les recettes commerciales, en 2015, 121 822 titres de transports ont été vendus (hors TAD) pour un montant de 369 693,17 € HT. La recette 2013 était de 381 266,43 € HT, soit une diminution de 3 %.

Le rapport présente également les incidents survenus sur le réseau, le bilan qualité du service et les actions de communication qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emplois, nous constatons une augmentation des effectifs, puisqu'au 31 décembre 2015, le service employait un équivalent temps plein de 74,03 agents, dont 78 % sont des agents roulants, alors qu'en 2014 l'effectif était de 72,56 agents équivalent temps plein.

3) Compte-rendu financier

Les charges d'exploitation

Pour l'année 2015, les charges d'exploitation du réseau s'élèvent à 5 603 202,32 €. Ces charges intègrent :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien, etc.)
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux, etc.
- les marges et aléas

Sont décomptées à part pour l'année 2015 la Contribution Economique Territoriale (63 026,06 €) et la taxe sur les salaires (151 365,00 €).

Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers ainsi que les recettes publicitaires avec un objectif contractuel de 295 355 €.
- la contribution forfaitaire de Rodez Agglomération qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts est prise en compte. Pour 2015, la contribution forfaitaire est fixée à 4 327 101,12 €.

Un « intéressement contractuel » est prévu en fonction de l'objectif de recette et de l'objectif de fréquentation à atteindre. Pour l'année 2015, cet intéressement contractuel versé par Rodez agglomération est de 980 746,20 €. Cet « intéressement contractuel » permet dans les faits de compenser le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges dues au service mis en place et les recettes.

Soit un montant total de recettes de 5 603 202,32 €.

La participation de l'Autorité Organisatrice

En fonction des résultats définitifs de l'année, un intéressement réel est versé à l'exploitant en fonction des recettes réalisées et de la fréquentation, si les objectifs contractuels sont atteints.

Suite à la négociation qui s'est tenue en 2015 et à l'avenant n° 7 qui en a découlé, au vu des résultats 2015, les recettes commerciales s'établissant à 369 693,17 €, cette prime s'élève à 44 729,98 € (contre 91 278,69 € en 2014).

De plus, l'exploitant reverse une partie des recettes réellement constatées à Rodez agglomération lorsque l'objectif de recettes est atteint. Pour l'année 2015, cette somme s'élève à 11 542,16 €.

La participation totale de la Communauté d'agglomération est composée de la contribution forfaitaire, de l'intéressement et des frais décomptés au coût réel qui, pour l'année 2015, s'élèvent à 42 948,40 €.

En conséquence, le coût 2015 pour Rodez agglomération du service effectué dans le cadre de la DSP est de 5 383 983,54 € HT. Rodez agglomération paye la TVA sur l'intéressement, ce qui porte le coût total à 5 486 531,16 € TTC.

Un mouvement social s'est développé en décembre 2015. Ce dernier a induit un jour de grève le 8 décembre 2015. Conformément au contrat qui lie l'exploitant à la Communauté d'agglomération, les impacts de cette grève sont déduits de la participation de la collectivité pour un montant de 6 023,39 €.

Comme présenté dans le rapport joint en annexe, en 2015 a été réalisée la deuxième enquête de satisfaction prévue en annexe 10 du contrat. Les résultats très positifs de cette enquête laissent néanmoins apparaître une pénalité de 1 000 € qui est déduite de la participation de Rodez agglomération.

La participation 2015 de Rodez agglomération à l'exploitation de la délégation de service public s'élève donc à 5 479 507,77 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **constate que la participation financière incombant à l'autorité organisatrice s'élève, pour l'exercice 2015, à 5 479 507,77 € TTC ;**
- **prend acte du rapport annuel 2015 présenté par la société SATAR (cf. document figurant en annexe).**

**160927-229 - DL - MUTUALISATION DES RESSOURCES D'INGENIERIE TECHNIQUE
POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DU MANDAT
Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Rodez, Onet-le-Château
et Luc-la-Primaube pour l'achat de prestations intellectuelles techniques -
Autorisation de signer la convention du groupement de commandes –
Lancement de la consultation –
Autorisation de signer les marchés**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les grosses opérations d'investissement du mandat rentrent simultanément dans leurs phases de réalisation tant pour Rodez agglomération que pour ses communes membres. De fait le besoin en matière d'achat de prestations intellectuelles techniques apparaît pour l'agglomération et ses communes membres à un moment qui coïncide.

Il s'agit de prestations d'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de construction d'équipements et d'infrastructures publiques :

- Expertise topographique : relevés topographiques, découpages parcellaires et plans de bornage
- Gestion des risques en sous-sols : études géotechniques et de dépollution
- Gestion des risques sanitaires : réalisation de diagnostics techniques réglementaires (amiante, plomb, termites, déchets déconstruction)
- Gestion des risques techniques de construction : missions SPS, missions de Contrôle Technique, études de stabilité et de solidité structurelles, études de thermique, fluides et systèmes de sécurité incendie

Un effort de mise en place à court terme de cadres d'achat *ad hoc* permettra de fluidifier et d'optimiser ensuite les conduites d'opérations communautaires et communales et par là-même de contribuer à la maîtrise des délais de mise en service des projets.

Dès lors, il apparaît très opportun, pour l'achat des prestations intellectuelles techniques susvisées, de constituer avec les communes membres un groupement de commandes dont Rodez agglomération serait coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette démarche est également l'occasion de fédérer autour de ce projet et de faire travailler ensemble des agents de collectivités différentes intervenant sur le champ de l'ingénierie technique afin de les doter d'outils communs.

Elle s'inscrit *de facto* au bilan des actions de mutualisations concrétisées dans l'esprit du Schéma de mutualisation communautaire adopté en décembre 2015 sur la thématique « Ingénierie technique ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château et la Commune de Luc-la-Primaube pour les prestations technique d'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de construction et dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;**
- **prend acte du lancement de la procédure de marché à procédure adaptée et en approuver les dispositions ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer la convention constitutive du groupement ;**
 - **lancer la procédure telle que décrite ;**
 - **signer le marché correspondant à l'issue de la consultation.**

160927-230 - DL - AVENANT N° 1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION, DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE REPRISE DES RESEAUX SECS DANS LE VILLAGE DU PAS RETRAIT DU S.I.A.E.P.

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le 12 avril 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération (coordonnateur), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Montbazens-Rignac et le Syndicat Intercommunal de l'Energie du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.) pour des travaux de création du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, de renouvellement du réseau d'eau potable et de reprise des réseaux secs dans le Village du Pas.

L'opération de renouvellement du réseau d'eau potable dans le village du Pas a été retenue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre d'un Appel à Projet en début d'année 2016. Le S.I.A.E.P. bénéficie pour sa partie de travaux d'un taux de subvention important (40 % à 50 %) mais le calendrier de la consultation doit être modifié. Par conséquent, le S.I.A.E.P. a demandé son retrait du groupement de commande pour lui permettre de répondre à ces exigences nouvelles.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du retrait du S.I.A.E.P. du groupement de commande ayant pour objet des travaux de création du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, de renouvellement du réseau d'eau potable et de reprise des réseaux secs dans le Village du Pas ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-231 - DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service, rapports 2015 des délégataires**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Conformément au décret du 6 mai 1995, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2015 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et SAUR ont également remis leur **rapport annuel du délégataire** pour les contrats d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Des extraits significatifs de ces 2 rapports, consultables auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (affermage du 01/01/2008 au 31/12/2016)

➤ usagers du service (agglomération hors Baraqueville) :

	communes	nombre	assiettes de la redevance
2015	10	20 633	2 504 483 m ³ + 2 076 540 kg DCO
2014		20 332	2 515 982 m ³ + 2 063 540 kg DCO
2013	8	19 910	2 401 066 m ³ + 1 955 777 kg DCO
2012		19 587	2 667 575 m ³ + 1 936 643 kg DCO
2011		19 287	2 567 285 m ³ + 1 875 913 kg DCO
2010		19 417	2 740 385 m ³ + 2 003 885 kg DCO
2009		18 929	2 806 580 m ³ + 1 955 739 kg DCO
2008		18 455	2 608 914 m ³ + 2 076 540 kg DCO

➤ bassins d'orages :

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
volumes stockés (m3)	110 389	317 927	263 946	242 326	302 174	215 733	261 875	279 513

➤ dépollution :

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)					
			MES	DCO	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
Bénéchou	2015	5 160 145	97	92	98	90	85	87
	2014	5 275 702	98	92	97	87	81	83
	2013	5 263 689	98	92	97	82	75	86
	2012	4 176 101	98	94	98	89	85	88
	2011	3 291 362	99	93	98	90	82	88
	2010	4 457 252	98	92	98	88	85	89
	2009	4 595 275	98	91	98	89	86	88
	2008	5 203 525	98	92	98	86	83	90
Cantaranne	2015	1 088 450	98	97	99	87	88	80
	2014	1 147 133	99	98	100	94	93	83
	2013	1 093 197	99	98	99	94	94	88
	2012	1 122 897	98	98	99	90	92	84
	2011	995 011	98	98	99	90	92	86
	2010	908 385	98	98	99	88	91	80
	2009	821 007	98	98	99	96	96	87
	2008	949 487	99	99	100	93	93	98

➤ **boues d'épuration**

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage	CET
2015	9 424	77 %	11 %	12 %	-
2014	9 613	78 %	-	22 %	-
2013	9 273	80 %	-	20 %	-
2012	9 510	70 %	-	30 %	-
2011	9 920	66 %	-	34 %	-
2010	9 746	59 %	-	21 %	20 %
2009	10 024	48 %	-	14 %	38 %
2008	10 750	38 %	-	1 %	61 %

➤ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
produits (CEO + RA + AEAG)	6 453,3	6 080,2	5 711,7	5 632,5	6 104,7	6 409,2	5 445,0	5 199,5
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 376,6	3 157,2	2 992,8	2 922,0	3 353,5	3 346,8	3 035,7	2 479,6
- redev modern réseau (AEAG)	551,5	505,1	454,4	690,5	283,2	737,3	160,0	619,3
= produits nets	2 525,2	2 417,9	2 264,5	2 020,0	2 468,0	2 325,1	2 249,3	2 100,5

charges du délégataire	3 083,4	2 932,9	2 894,9	2 514,3	2 660,6	2 528,7	2 499,9	2 224,2
------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

résultat brut	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7
résultat net du délégataire	- 558,2	- 515,0	- 630,4	- 494,3	- 192,7	- 203,5	- 250,6	- 123,7

➤ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	Redevance (délégataire)	surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	total HT
au 01/01/2016	0.5363	1.0650	0.2400	1.8413
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	1.8455
au 01/01/2014	0.5482	1.0800	0.2300	1.8582
au 01/01/2013	0.5404	1.0992	0.2250	1.8646

au 01/01/2012	0.5269	1.0992	0.2200	1.8461
au 01/01/2011	0.5026	1.0756	0.1960	1.7742
au 01/01/2010	0.4907	1.0576	0.1740	1.7223
au 01/01/2009	0.4995	1.0369	0.1550	1.6914
au 01/01/2008	0.4708	1.0067	0.1500	1.6275

usagers industriels facturés à la charge rejetée (en €/kg DCO) :

	redevance (délégataire)	redevance boues industriels (RA)	surtaxe industriels (RA)
au 01/01/2016	0.2472	<i>proportionnalité avec les volumes rejetés, coefficients de pollution (+ lissage)</i>	
au 01/01/2015	0.2492		
au 01/01/2014	0.2527		
au 01/01/2013	0.2563		
au 01/01/2012	0.2499	0.0606	0.1647
au 01/01/2011	0.2384	0.0575	0.1612
au 01/01/2010	0.2327	0.0467	0.1532
au 01/01/2009	0.2369	0.0427	0.0239
au 01/01/2008	0.2233	0.0388	0.0167

SAUR (affermage du 23/03/1995 au 31/12/2016)

➤ usagers du service (Baraqueville) :

	nombre	assiette de la redevance
2015	1 201	115 351 m ³
2014	1 182	111 825 m ³

➤ dépollution :

		volumes dépollués (m ³)	rendements épuratoires (%)					
			MES	DCO	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
Carcenac-P.	2015	125 487	98.0	97.0	99.0	97.0	96.0	93.0
	2014	129 107	96.6	96.4	97.6	94.9	92.6	93.5

➤ boues d'épuration

	production (m ³)	valorisation agricole locale	compostage
2015	200	0 %	100 %
2014	212	0 %	100 %

➤ **économie de la délégation :**

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

		2015	2014	
➤ tarifs :				
	produits (SAUR + collectivité + AEAG)	263,7	344,3	
Les tarifs	- surtaxe (collectivité)	29,0	135,0	appliqués pour l'assainissement les suivants :
collectif sont	- redev modern réseau (AEAG)	25,0	25,0	
	= produits nets	209,7	184,3	

charges du délégataire	236,8	213,2
------------------------	--------------	--------------

résultat brut	-27,0	- 28,9
résultat net du délégataire	- 27,0	- 28,9

	redevance (SAUR)	surtaxe Rodez agglomération en 2014 et 2015 - commune en 2016)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)
au 01/01/2016	part fixe : 63.93 ; part variable : 0.9507	part fixe : 43.00 ; part variable : 0.7400	0.2400
au 01/01/2015	part fixe : 62.63 ; part variable : 0.9314	pas de part fixe ; part variable : 0.2080	0.2350
au 01/01/2014	part fixe : 61.60 ; part variable : 0.9161	pas de part fixe ; part variable : 0.2080	0.2300

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et prend acte des rapports annuels des délégataires se rapportant à l'exploitation du service assainissement pour l'année 2015.

**160927-232 - DL - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017-2021
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la délégation de service public de l'assainissement collectif de Rodez agglomération pour la période 2017-2021. La procédure de désignation du nouveau délégataire arrive à son terme.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de chaque procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente note.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif du Grand Rodez. Sa durée est de 5 ans. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- entretien et surveillance des installations de collecte des eaux usées et des installations de traitement des eaux usées et des boues
- évacuation et valorisation agricole des boues produites, élimination des déchets et autres sous-produits d'épuration
- surveillance et contrôle des rejets des ouvrages au milieu naturel, recherche des anomalies et résorption de ces situations
- gestion des relations avec les usagers du service
- information et assistance technique à la Collectivité
- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de gestion des eaux pluviales :
 - réseaux séparatifs d'eaux pluviales et ouvrages annexes (bassins de rétention et/ou dépollution, puits d'infiltration) ;
 - grilles, avaloirs, caniveaux (sur réseaux unitaires et sur réseaux séparatifs pluviaux) situés à l'intérieur des zones d'activité.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°151215-279 DL en date du 15 décembre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de Rodez Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du jeudi 24 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du jeudi 24 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du jeudi 21 avril 2016 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 28 juin 2016, par la remise d'une offre finale ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le choix de la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif de Rodez agglomération pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2017,**
 - **le contrat de délégation de service public et ses annexes,**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone et tout document s'y afférent.**

**160927-233 - DL - COMMUNE DE RODEZ – RENOUELEMENT DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT
DE LA RUE DU ONZE NOVEMBRE
PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Rodez agglomération souhaite procéder à la modernisation des réseaux d’assainissement de la rue du Onze Novembre, sur la Commune de Rodez. La commune souhaite également renouveler son réseau d’eau potable, améliorer la collecte des eaux de voirie et moderniser les réseaux secs.

Pour optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Rodez et Rodez agglomération proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d’ouvrage organisées par l’article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

La Commune de Rodez serait désignée comme maître d’ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d’assainissement et d’eau potable.

Le maître d’ouvrage unique serait chargé d’élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d’appel d’offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez agglomération serait convié à la commission d’appel d’offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L’enveloppe financière prévisionnelle des travaux d’assainissement est de 50 000 € HT (budget annexe assainissement collectif).

A l’achèvement de la mission, Rodez agglomération rembourserait le maître d’ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d’assistance facturées par des tiers, sur la base d’un montant forfaitaire ferme et définitif de 3 000 € HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :
- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de co-maîtrise d’ouvrage ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l’exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

**160927-234 - DL - COMMUNE DE RODEZ – RENOUELEMENT DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT
DE L’AVENUE TARAYRE ET DE LA RUE DE L’AUBRAC
PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Préalablement au programme de rénovation du quartier Faubourg – Sacré-Cœur, Rodez agglomération souhaite procéder à la modernisation des réseaux d’assainissement du quartier.

Compte tenu de l’emprise de ce nouveau projet, il sera nécessaire de créer des collecteurs séparatifs le long des voies suivantes :

- avenue Tarayre (côté gauche descendant, à partir de l’immeuble sis au numéro 3 jusqu’à la rue du Vallon),
- rue de l’Aubrac jusqu’à l’avenue de Bordeaux et à l’avenue du 8 mai 1945,
- terrains situés au nord de la Maison des associations, entre l’impasse du Vallon et la rue de l’Aubrac.

Dans ces mêmes rues, la Commune de Rodez souhaite également renouveler son réseau d'eau potable, améliorer la collecte des eaux de voirie et moderniser les réseaux secs.

Pour optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, la Commune de Rodez et Rodez agglomération proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Commune de Rodez serait désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez agglomération serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 500 000 € HT (budget annexe assainissement collectif).

A l'achèvement de la mission, Rodez agglomération rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 20 000 € HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

**160927-235 - DL - COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE
ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES GRANDS CHAMPS
INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES AGRICOLES SUITE AUX TRAVAUX REALISES**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les travaux de création de collecteurs d'eaux usées dans le secteur des Grands Champs, sur la Commune de Sainte-Radegonde, sont terminés. Ils ont été réalisés dans de nombreux terrains privés.

Sur la base des visites de terrain réalisées avant et après les travaux par Mme GUIU, expert agricole et foncier, il est proposé de verser les indemnités suivantes aux propriétaires de parcelles agricoles concernés par ces travaux :

propriétaires	parcelles	indemnités
Mme COMBELLES née CAMMAS Danièle Paulette Marie <i>née le 01/05/1947 à Rodez</i> Istournet 12850 SAINTE-RADEGONDE	Sainte-Radegonde – BH 415	1 409.40 €

M. COMBELLES Christophe Roger Daniel <i>né le 07/12/1977 à Rodez</i> Istournet 12850 SAINTE-RADEGONDE		
M. LAQUERBE Roland Henri René <i>né le 25/10/1953 à Sainte-Radegonde</i> Istournet - 12850 SAINTE-RADEGONDE	Sainte-Radegonde – BH 108 et 109	1 155.60 €

Ces indemnités sont évaluées pour couvrir le trouble d'exploitation, la perte de récolte en cours, les frais de remise en état des sols et le déficit sur les récoltes suivantes.

Elles s'ajoutent aux indemnités de création de servitude versées à tous les propriétaires, et calculées selon les dispositions de la délibération du 13 mars 2013.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement des indemnités désignées ci-dessus aux exploitants agricoles concernés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-236 - DL - COMPETENCE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - PROJET DE SYNDICAT MIXTE
« AVEYRON AMONT »**

Approbation du Projet de périmètre et des statuts

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

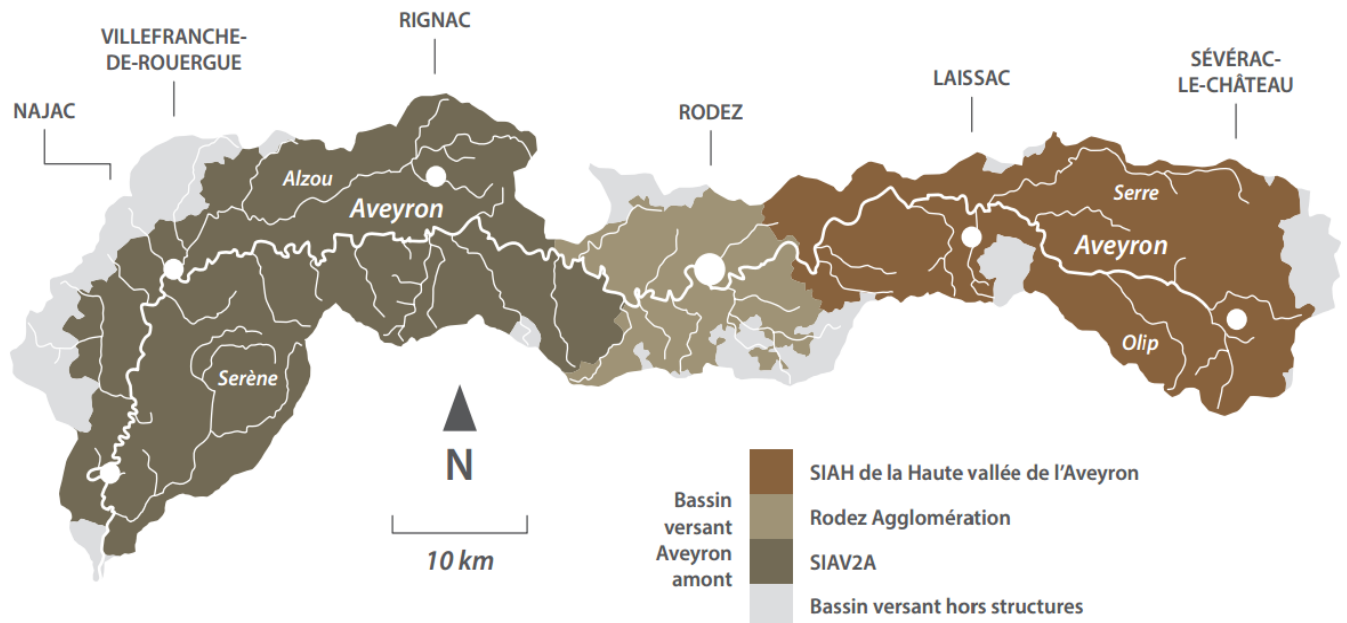
Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA – 13 communes), le syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A-32 communes) et Rodez agglomération (8 communes) se sont engagés dans la mise en place d'un nouveau contrat de rivière sur la période 2017-2021, dont l'objet est de concrétiser :

- o un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'un bassin versant,
- o un programme pluriannuel d'actions avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

L'Association de Préfiguration du Contrat de Rivière Aveyron Amont (APCRAA) a été constituée en 2012 grâce à l'impulsion et au soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le dossier définitif du contrat de rivière devrait être validé avant la fin de l'année 2016.

La création d'une structure porteuse, chargée d'animer et coordonner la construction et la mise en œuvre des actions du contrat de rivière, est nécessaire. Cette structure prendrait la forme d'un syndicat mixte « fermé », évolution « naturelle » de l'APCRAA.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) prévoit dans son annexe 7 (il s'agit du seul élément du schéma validé par Rodez agglomération) que les syndicats de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA) et le syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) seront fusionnés le **1^{er} janvier 2017**, avec adhésion de Rodez agglomération.



Dès le 1^{er} janvier prochain, le syndicat mixte Aveyron amont serait chargé :

- de mettre en œuvre le nouveau contrat de rivière Aveyron amont,
- d'harmoniser et conforter les missions déjà exercées par les 3 structures et l'APCRAA, et d'élargir les missions portées par une ou plusieurs structures à tout le bassin versant. Ceci consiste à une harmonisation rédactionnelle des statuts relatifs à la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés du bassin Aveyron Amont.
- d'animation et de coordination.

A partir de 2018, il pourrait également se voir confier tout ou partie de la nouvelle compétence GEMAPI par les EPCI-FP du bassin versant, compétence dont sera dotée au 1^{er} janvier 2017 Rodez agglomération.

Par arrêté n° 2016-166-01-BCT du 14 juin 2016, Monsieur le Préfet de l'Aveyron, a arrêté le projet de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin versant Aveyron amont, qui intègre Rodez agglomération et les communes membres du SIAH HVA et du SIAV2A. A cet arrêté est annexé le projet de statut du futur syndicat mixte, dont les points saillants sont les suivants :

Suite à la prise anticipée de compétence GEMAPI (1^{er} janvier 2017) Rodez agglomération transfère au Syndicat mixte, l'action GEMAPI relative à l'article 3.2 des statuts du SMBV2A : Etudes et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

En matière de gouvernance, une commission à vocation consultative sera composée d'un délégué référent par commune, soit au 1^{er} janvier 2017, 63 membres.

Le comité Syndical comprendra 22 délégués à voix délibérative (et autant de suppléant) représentant les territoires des futurs EPCI, dont 8 pour Rodez agglomération (8/22 = 36 %)

Le principe qui prévaut à la construction du budget est la solidarité de bassin versant. Les dépenses du syndicat mixte comprendraient dans un premier temps :

- le fonctionnement mutualisé (direction du syndicat, techniciens rivière, animation et communication, secrétariat),
- les actions dites « de bassin versant » : connaissance (suivi qualité des cours d'eau, inventaire ZH, etc.), sensibilisation, interventions urgentes (gestion des embâcles et inondations).

La prise de compétence GEMAPI envisagée en 2018, fera évoluer le champ de compétences et aura un impact significatif sur le niveau des dépenses. Dans cette perspective, le préambule du projet de statut du futur syndicat prévoit courant 2017 que l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont pourra être révisé en

concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEMAPI et les modalités de sa prise en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats devront être engagés entre les EPCI-FP du bassin versant sur la GEMAPI dans ses aspects techniques et financiers

En matière de ressources, outre les subventions, la clef de répartition des contributions des membres proposée entre les 3 structures (article 16) est la suivante : 40 % au prorata de la surface du bassin versant et 60 % au prorata de la population communale dans le bassin versant, soit 37 % pour Rodez agglomération.

Pour mémoire, les travaux de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations sont financés par le budget général. Ils peuvent également être financés par une taxe « GEMAPI », que Rodez agglomération va instaurer au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, le projet de périmètre et les statuts sont notifiés au Président de Rodez agglomération (30 juin 2016) et aux maires de chacune des communes concernées, afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant, qui a trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Pour être adopté, l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les communes ou EPCI FP dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le projet de périmètre du Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, tel qu'exposé ci-dessus ;**
 - o **le projet de statut du Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont annexés à l'arrêté préfectoral n° 2016-166-01-BCT du 14 juin 2016 (ci-joint), portant notamment transfert, au Syndicat mixte de l'action GEMAPI relative à l'article 3.2 des statuts du SMBV2A : Etudes et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160927-237 - DL - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD de Rodez agglomération (Service Prévention et Gestion des Déchets), est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des Communes qui composent Rodez Agglomération.

L'année 2015 a été principalement marquée par :

- sur un plan environnemental :
 - la poursuite de la diminution générale en quantité de tous les flux de déchets (déchèteries, ordures ménagères, déchets recyclables) permettant des gains tant environnementaux qu'économiques (-90 000 € de coûts de traitement des déchets / an)
 - le maintien d'un ratio de captage des déchets recyclables, de 59 kg / hab / an, résultat situant le territoire de Rodez agglomération au-dessus des moyennes nationales et départementales et malgré une diminution en 2015 de 2 % de cette production
 - une hausse de 2 % des résultats de collecte du verre
 - un taux de refus des emballages recyclables, de 15.8 % en 2015, plus performant que la moyenne départementale (18.4%) malgré les contraintes liées à la densité urbaine

- l'atteinte des objectifs réglementaires de la Loi Grenelle, fixant le taux de recyclage global des déchets à 75 % (83.3 % sur Rodez agglomération) et le taux d'orientation des déchets vers des filières de tri à 45 % (41.75 % sur Rodez agglomération) ; ce dernier résultat est à nuancer compte tenu d'une production de déchets sur Rodez agglomération qui reste bien en dessous du ratio observé au niveau national.
- sur un plan social :
 - la poursuite de la collaboration avec diverses structures sociales (CAT Sébazac, ESAT Ceignac, ESAT Sainte Marie, Espaces et Patrimoines, Capcoop, Ligue contre le cancer, Protection civile, Le Relais, APF, Croix rouge française, Emmaüs ...) pour des prestations externes et des partenariats autour de la gestion des déchets d'un montant de 65 500 €
 - l'appel auprès de l'ASAC de renforts de personnels, à hauteur de 1 854 heures
 - le suivi actif du plan de formation pour la prévention des risques professionnels
- sur un plan économique :
 - le maintien des taux de TEOM inchangés depuis 2012, et compris entre 7.80% et 11.14% suivant les secteurs et fréquences de service, ceci malgré les hausses marquées des coûts de fonctionnement
 - la diminution des recettes liées à la Redevance spéciale (-12 K€)
 - une hausse de 2.3% des dépenses de fonctionnement (+153 K€), essentiellement sur les postes transports et traitements des déchets (+3%) et personnels (+4%) ; il est à noter que la seule activité liée au transport et au traitement des déchets, dont seuls 45% restent gérés par le Sydom, représente 44% des dépenses de fonctionnement
 - la recherche active de soutiens financiers (+50 K€), d'économies de fonctionnement (-78 K€ sur les charges liées aux véhicules) et de recettes nouvelles de vente de produits et de services (+27 K€), pour compenser la hausse globale des coûts de fonctionnement et maintenir la commande politique de stabilisation de l'imposition
 - la participation du budget annexe vers le budget général, à hauteur de 550 K€, afin de compenser les charges de structure induites par l'activité de la Régie de collecte
 - un excédent de fonctionnement de 620 K€ destiné à l'autofinancement des investissements futurs (déploiement de la collecte enterrée et modernisation du réseau de déchèteries)
 - un niveau d'investissement de 644 K€ lié essentiellement à l'acquisition de véhicules et matériels de collecte permettant le maintien d'un parc à faible entretien
- sur un plan technique :
 - la poursuite des actions de terrain destinées à maintenir les performances des collectes sélectives : 1 363 personnes concernées en 2015 au travers de sensibilisations d'usagers, d'entreprises ou d'élèves en milieu scolaire
 - l'initiation du programme quinquennal n°2 de prévention des déchets, la cession 1 ayant pris fin au 31/12/14 avec l'atteinte des performances contractuelles et la diminution de la production des déchets des ménages, de 26.5 kg / habitant / an
 - la réactivation de la publication semestrielle « aggro tri » destinée à accompagner les actions du SPGD et assurer l'information minimale des usagers
 - le développement en direction des entreprises de solutions globalisées pour la gestion de leurs déchets, à fins de maîtrises de leurs dépenses sur ces postes (réduction des déchets, tri et collectes dédiées, solutions individualisées)
 - l'initiation de collectes spécifiques auprès de gros producteurs de déchets recyclables, sans surcoût et financées par les recettes liées à la vente des produits collectés par le SPGD et la hausse des ratios de performances soutenues par des partenaires (collecte des cartons, des papiers ...)

N.B. : Les données financières sont précisées dans une méthode analytique extracomptable standardisée et nationalement homogène, permettant l'identification des coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion, ainsi que la comparaison avec d'autres Collectivités utilisant le même cadre de saisie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend acte du rapport présenté pour l'année 2015 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**160927-238 - DL - AVENANT N° 2 – MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2014 un marché public à bons de commande pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise Paysage Concept à Espalion (anciennement BIOULAC avant la cession du fonds de commerce).

L'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux dans le marché.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au marché d'entretien des espaces verts ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-239 - DL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« ARBRES, HAIES ET PAYSAGES D'AVEYRON »
POUR LA MISE A DISPOSITION DE COPEAUX DE BOIS A DESTINATION DE PAILLAGE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

L'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » (AHP12) œuvre pour la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre hors forêt dans un but de protection de milieux et activités en milieu rural, d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité et de production de bois.

La cellule opérationnelle rivière de Rodez agglomération produit chaque année plusieurs dizaines de mètres cube de copeaux de bois lors de ses chantiers d'entretien de la végétation en bordure de nos cours d'eau. Ce broyat est destiné préférentiellement au paillage des espaces verts de Rodez agglomération (zones d'activité notamment) et il est fourni aux communes qui en font la demande.

Il est envisagé de renouveler la convention établie avec l'association, qui fixe un cadre pour la fourniture des copeaux de bois à titre gracieux à AHP12 pour son programme de plantation, sur les communes de l'agglomération ruthénoise.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

**160927-240 - DL - AVENANT N° 1 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL –
MARCHE SUBSEQUENT N°2 – LOT N°2 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LES BATIMENTS
AUTRES QUE CEUX INTEGRES AU LOT N°1 DONT LA CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE EST
SUPERIEURE A 200 000 KWH/AN.**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande (délibération n°140708- 186) a conclu le 25 novembre 2015 avec l'entreprise EDF un marché subséquent pour la fourniture de gaz pour les bâtiments autre que ceux intégrés au lot n°1 dont la consommation annuelle de référence est supérieure à 200 000 kWh/an.

Ce marché subséquent court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Par deux ordres de service en date du 26 juillet 2016, Rodez agglomération en tant que coordonnateur du groupement de commande a demandé à l'entreprise EDF de procéder au détachement des points de livraison appartenant à la Commune de Rodez et au C.C.A.S. de Rodez à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les lieux de fourniture de gaz naturel sont les points de livraison des membres. Ces points de livraison détaillés dans le détail estimatif du lot peuvent faire l'objet de modification (adjonction ou suppression de site). L'avenant n° 1 a pour objet de procéder au détachement des points de livraison appartenant à la Commune de Rodez et au C.C.A.S. de Rodez à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 du lot n° 2 intitulé « Fourniture et Acheminement de gaz pour les bâtiments autres que ceux intégrés au lot n° 1 dont la Consommation Annuelle de Référence est supérieure à 200 000 kWh/an » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160927-241 - DL - AVENANT N° 1 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL –
MARCHE SUBSEQUENT N° 2 – LOT N° 3 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LES BATIMENTS
AUTRES QUE CEUX INTEGRES AU LOT N°1 DONT LA CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE EST
INFERIEURE A 200 000 KWH/AN**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, (délibération n°140708- 186) a conclu le 25 novembre 2015 avec l'entreprise Engie un marché subséquent pour la fourniture de gaz pour les bâtiments autre que ceux intégrés au lot n°1 dont la consommation annuelle de référence est inférieure à 200 000 kWh/an.

Ce marché subséquent court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Par deux ordres de service en date du 26 juillet 2016, Rodez agglomération en tant que coordonnateur du groupement de commande a demandé à l'entreprise Engie de procéder au détachement des points de livraison appartenant à la Commune de Rodez et au C.C.A.S. de Rodez à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les lieux de fourniture de gaz naturel sont les points de livraison des membres. Ces points de livraison détaillés dans le détail estimatif du lot peuvent faire l'objet de modification (adjonction ou suppression de site). L'avenant n° 1 a pour objet de procéder au détachement des points de livraison appartenant à la Commune de Rodez et au C.C.A.S. de Rodez à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 du lot n°3 intitulé « Fourniture et Acheminement de gaz pour les bâtiments autres que ceux intégrés au lot n°1 dont la Consommation Annuelle de Référence est inférieure à 200 000 kWh/an » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

160927-242 - DL - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Le Conseil de Communauté de Rodez agglomération ;

- Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de Rodez agglomération est attachée ;
- Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

- Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;
- Considérant que la Communauté de Rodez agglomération souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé au Conseil de Communauté que Rodez agglomération apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émette le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 18 } procurations comprises

Pour : 27 } procurations comprises

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**
